

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 5 MAI 2025

Date de la convocation : 23 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 28 (dont l'installation de Monsieur DUCOLOMBIER en séance)

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Absents : 2

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Lundi 5 mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Listing à mettre à jour

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de M. MIOCHE Hervé), M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme SERISIER Véronique, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, Mme Jade MATHINIER, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à M. DOMINÉ Sylvain, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale.

Absents : M. RAY François, Mme BEGON Christiane.

Madame MATHINIER Jade a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV du conseil municipal du 3 février 2025.

Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 février 2025

DÉCISIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rend compte des décisions municipales n°03/2025 à n°15/2025.

Décision municipale N°03/2025 décidant

de faire don à titre gratuit du broyeur, dont la commune est propriétaire, de type Premium ER EVO22, N° de série 09269, au Lycée Professionnel Gustave EIFFEL, sis 44, rue Jules Bertin, B.P. 23 à GANNAT (03800).

Décision municipale N°04/2025 décidant

de confier à la société **Eurofins** – Laboratoire Cœur de France, domiciliée : Boulevard de Nomazy, Zone de l'Etoile, BP 1707 à Moulins (03017), les prestations de prélèvements et l'analyses alimentaires ainsi que les contrôles des surfaces à la cantine scolaire Jean Jaurès située : 8, allée des Tilleuls à Gannat (03800). Le montant de ces prestations est de **1 329,23 € H.T.**, soit **1 595,08 € T.T.C.** pour l'année 2025 et qu'il sera imputé au budget de l'exercice en cours.

Décision municipale N°05/2025 décidant

de changer la machine à affranchir et de conclure un nouveau contrat de Location Maintenance avec la **société PITNEY BONES**, dont le siège social est : 9, rue Paul Lafargue, CS 20012 à LA PLAINE SAINT DENIS Cedex (93456), pour les prestations de location d'une machine à affranchir, modèle SendPro®C, ainsi que la maintenant pour un montant de **707,00 € H.T. par an**, pour une durée de 5 ans.

Décision municipale N°06/2025 décidant

de confier à la société **SAS A&A PARTNERS**, dont le siège social est à WASQUEHAL (59290), 10, allée du Château Blanc, l'assistance technique téléphonique annuel, la maintenance corrective et évolutive et la télémaintenance. Ce contrat n° 1224144 est conclu pour une période de UN an à compter du 1^{er} janvier 2025 et reconductible par tacite reconduction sans que la durée totale n'excède pas 4 ans pour un montant annuel de **810,00 € H.T.** soit **972,00 € T.T.C.** et révisable chaque année à la date anniversaire de la signature du contrat

Décision municipale N°07/2025 décidant

de souscrire une convention d'honoraires visant à bénéficier d'une mission d'assistance juridique et de représentation de la Commune dans le cadre d'une procédure d'appel devant la Cour d'appel de Riom, concernant la révision de la charge grevant le legs de la « Maison Saint-Joseph », qui n'a pas totalement été annulée par le T.J. du Puy-en-Velay. Cette convention d'honoraires est conclue avec le cabinet d'avocats AARPI Legal id, représentée par Maître Sandrine MARTINET-BEUNIER, Avocate au Barreau de Clermont-Ferrand, domiciliée 3, avenue Léon Blum à CLERMONT-FERRAND (63000).

Décision municipale N°08/2025 décidant

de souscrire un contrat de location, de services de transport de flux monétique et de maintenance avec la **société NOELSE France**, dont le siège social est : 11, place François Mitterrand, TSA 81443 à ANGERS (49100), pour chacun des 4 services utilisateurs de TPE de la commune.

Le montant total annuel s'élève à **1 272,00 € H.T.** soit **1 5256,40 € T.T.C.** Le contrat est conclu pour une période de UN an à compter de la date de signature et reconductibles par tacite reconduction par période d'un an.

Décision municipale N°09/2025 décidant

de confier à la société VIGILEC Auvergne, dont le siège social est à CUSSET (03300) 12, rue Georges Ferrier, l'installation de surveillance reliées à un transmetteur téléphonique au C.C.A.S. situé 14-16, allée des Tilleuls à GANNAT ainsi que du Pavillon Delarue situé Avenue Delarue à GANNAT à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 30 juin 2027. Le montant annuel de cette prestation est de : **754,52 € H.T.**, soit **905,42 € T.T.C.**

Décision municipale N°10/2025 décidant

de confier à la société VIGILEC Auvergne, dont le siège social est à CUSSET (03300) 12, rue Georges Ferrier, la visite annuelle d'entretien des 8 installations de sécurité des bâtiments communaux à GANNAT sous télésurveillance à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 30 juin 2027. Le montant de cette visite annuelle est de : **2 101,27 € H.T.**, soit **2 521,52 € T.T.C.**

Décision municipale N°11/2025 décidant

de verser l'allocation provisionnelle d'un montant de 12 640 €uros à **EI Dominique EVRAIN Architecte DPLG expert près de ma Cour d'Appel de Riom** sis 96 B rue de Creuzier à VICHY (03200) afin d'intervenir dans le cadre de la requête de la commune portant sur le Centre omnisports, situé : Rue Jules Bertin.

Décision municipale N°12/2025 décidant

D'approuver la convention, annexée à la présente, avec l'association **Musiques Vivantes**, représentée par Madame Michèle DEPLAT sa Présidente, dont le siège social est à Vichy, 56 avenue Victoria, dans le cadre du « Festival Musiques Vivantes » pour la production d'un concert « **TRUITE DE SCHUBERT ET TRIO DE RAVEL** » qui aura lieu : Le 9 juillet 2025 à l'église Sainte Croix de GANNAT pour un montant de 1 500 € (mille cinq cent euros).

Décision municipale N°13/2025 décidant

De confier à la SARL **SOLUTION PRO**, domiciliée : 16 rue Pierre et Marie Curie à GERZAT (63360), la prestation de maintenance du matériel et les points de contrôle du restaurant scolaire Jean Jaurès. Le montant de cette prestation est de **1 500,00 € H.T.** par an, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Les pièces détachées et le gaz frigorigène, dont toute intervention supérieure à 153,00 € H.T. fera l'objet d'un devis, sauf si l'urgence impose une réparation immédiate, avec accord écrit de la commune.

Décision municipale N°14/2025 décidant

De souscrire un contrat de location à compter du **28 février 2025** pour une durée de 6 années avec Madame **POUZADOUX Sophie** pour la maison d'habitation située : 8, rue du Collège - 03800 GANNAT, parcelle cadastrée AE n°413. Le montant du loyer mensuel est fixé à **SIX CENT CINQUANTE EUROS** (650 €). Le montant mensuel des provisions sur charges (Taxe enlèvement des ordures ménagères) avec régularisation annuelle est fixé à **VINGT EUROS** (20 €). Le loyer sera révisé annuellement à chaque date anniversaire du bail selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques soit 4^{ème} trimestre 2024 – indice 144,64.

Décision municipale N°15/2025 décidant

de passer une convention avec le Département de l'Allier réglant toutes les modalités de mise à disposition du site de Paléopolis pour un spectacle lumineux le 5 juillet 2025 et de conclure un marché

de services avec l'entreprise SUPERNOVA sise 1 rue de la Fraternité 93170 BAGNOLET pour l'exécution d'un spectacle lumineux, le 5 juillet 2025, sur le site de Paléopolis. Le présent marché est conclu moyennant un coût égal à 3 700 € H.T., soit 3 903,50 € TTC.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur COULON pose la question suivante :

Par rapport à la décision N°07/2025 relative à la mission d'assistance juridique pour une procédure d'appel devant la Cour de Riom. Cela signifie donc qu'il y a eu un premier jugement ?

Réponse de Madame le Maire : Le premier jugement ouvrait le legs de la Maison Saint Joseph. Il prévoyait une mission pour permettre à des jeunes filles de pouvoir être éduquées par des sœurs. Puis une ouverture a été possible avec la famille pour des actions de solidarité. Pour mener des projets importants dans ce bâtiment gardant une vocation de solidarité, il faut passer par des baux emphytéotiques. Sur le premier jugement, c'est la commune qui a fait appel parce que le caractère religieux n'a pas complètement été levé. On nous a demandé de solliciter l'avis du diocèse. Pour l'avenir de la ville, j'aimerais que ce côté soit levé car, avec tout le respect que j'ai pour les religions, j'estime que le diocèse n'a pas forcément à intervenir dans les choix qui devront être portés demain dans la destination de ce bâtiment. En fait, ce qui a été retenu par le tribunal est que nous n'avions pas pris attache du diocèse pour savoir s'il souhaitait complètement reprendre la gestion de la maison Saint Joseph. C'est pour cela que le doute n'a pas été levé. On a fait appel avec une lettre où nous avons sollicité le diocèse. Nous avons une lettre de l'évêque qui précise que le diocèse ne sera jamais intéressé pour reprendre la maison Saint Joseph. Donc j'espère pouvoir lever complètement les choses même si ensuite nous nous engageons toujours à appeler ce bâtiment maison Saint Joseph car les ayants droits de la dame qui a légué, souhaitent certaines choses mais qu'on ne puisse pas nous le reprocher tout le temps lorsque nous arriverons sur un montage de projet

Monsieur COULON : N'y avait-il pas également un usage social ?

Réponse de Madame le Maire : Oui, il y avait un usage social. En fait, nous aurions pu avoir un projet d'accueil de personnes migrantes. Mais comme cela s'est toujours fait, on demande toujours l'avis des descendants qui ont été contre ce projet ; alors que c'était un projet à vocation sociale. D'ailleurs nous avons pris une délibération dans ce sens-là. Une partie des descendants étaient contre, ce sont eux aussi qui ont voulu préciser que ce projet n'entraînait pas dans les conditions du legs où, je le rappelle : c'est l'éducation des jeunes filles par les sœurs. Aujourd'hui, c'est une mission du Département avec la protection de l'enfance. Nous sommes partis dans une procédure pour lever cet aspect très partie prenante du départ pour permettre à la ville de travailler des projets dans des actions de solidarité. On souhaite lever cet aspect religieux qui à mon sens n'a pas à intervenir dans les profils de choix de la collectivité que nous sommes, raison pour laquelle nous avons fait appel.

Pas d'autres précisions ? Je vous remercie.

Madame le Maire rappelle aux membres que la question complémentaire PATRIMOINE COMMUNAL-ACQUISITION D'UNE VOIE APPARTENANT A LA SOCIETE L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES a été adressée aux membres par mail du 3 mai 2025 après avis de la commission aménagement du territoire ; finances et dynamique économique.

Les membres acceptent à l'unanimité l'ajout de cette question complémentaire.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Madame le Maire. « Nous avons pris une délibération sur le projet d'UNITHER, je dois vous informer que l'arrêté émis par la Préfecture portant sur l'enregistrement ICPE de l'entreprise et approuvant le projet avec prescriptions a été pris. »

Les membres du Conseil Municipal sont informés conformément à la procédure en vigueur.

N°25/28.ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – GANNAT TRANSITIONS

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Suite à la démission de Madame Julie CHABRIDON, Conseillère Municipale, élue sur la liste « GANNAT TRANSITIONS », et au refus de siéger des suivants, Monsieur Alexandre DUCOLOMBIER a été convoqué à la réunion de ce conseil municipal en remplacement de Madame Julie CHABRIDON pour la liste « GANNAT TRANSITIONS ». J'en déduis Monsieur DUCOLOMBIER que si vous êtes là c'est que vous acceptez de siéger. Monsieur DUCOLOMBIER répond par l'affirmative.

N° 25/28. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – GANNAT TRANSITIONS

Extrait de la délibération.

Madame Julie CHABRIDON, Conseillère Municipale, élue sur la liste « GANNAT TRANSITIONS », a adressé sa démission à Madame le Maire. Madame Julie CHABRIDON figurait sur la liste « GANNAT TRANSITIONS ».

Le suivant immédiat de cette même liste Monsieur Patrick VIDAL a été convoqué à la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2024. Ne souhaitant pas siéger, Monsieur Patrick VIDAL n'a pas été installé dans ses fonctions de Conseil Municipal de la Ville de Gannat.

Le suivant immédiat de cette même liste Madame Amélie BERTHON a été convoquée à la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2025. Ne souhaitant pas siéger, Madame Amélie BERTHON n'a pas été installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale de la Ville de Gannat.

Le suivant immédiat de cette même liste Monsieur Alexandre DUCOLOMBIER a été convoqué à la réunion de ce conseil municipal en remplacement de Madame Julie CHABRIDON pour la liste « GANNAT TRANSITIONS ».

Le conseil municipal,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu les résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

Madame le Maire déclare en conséquence

Monsieur Alexandre DUCOLOMBIER installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal de la Ville de GANNAT, en lieu et place de Madame Julie CHABRIDON Conseillère Municipale démissionnaire.

Le tableau du conseil Municipal est ainsi mis à jour. Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

N°25/29. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL – GROUPE GANNAT 2020

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Pour la liste GANNAT 2020 c’est Monsieur JOUVE qui a été convoqué et qui m’a fait part de son refus de siéger. On attendra donc le prochain conseil pour convoquer le suivant sur la liste.

N° 25/29. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL – GROUPE GANNAT 2020

Monsieur Amar DAKKAR, Conseiller Municipal, élu sur la liste « GANNAT 2020 », a adressé sa démission à Madame le Maire.

Le suivant immédiat de cette même liste est Monsieur Malik BENAMA a été convoqué à la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2024. Ne souhaitant pas siéger, Monsieur Malik BENAMA n’a pas été installé dans ses fonctions de Conseil Municipal de la Ville de Gannat.

Le suivant immédiat de cette même liste Madame Andréa ROBERT a été convoquée à la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2025. Ne souhaitant pas siéger, Madame Andréa ROBERT n’a pas été installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale de la Ville de Gannat.

Le suivant immédiat de cette même liste Monsieur Géraud JOUVE a été convoqué à la réunion de ce conseil municipal en remplacement de Monsieur Amar DAKKAR pour la liste « GANNAT 2020 ».

Le conseil municipal,

Vu l’article L 270 du Code Electoral,

Vu les résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

Madame le Maire déclare en conséquence

PRENDRE ACTE que Monsieur Géraud JOUVE refuse de siéger au conseil municipal ; Monsieur Géraud JOUVE n’est donc pas installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal de la Ville de Gannat, en lieu et place de Monsieur Amar DAKKAR Conseiller Municipal démissionnaire,

CHARGE Madame le Maire de convoquer le conseiller suivant immédiat de la liste « GANNAT 2020 ».

N°25/30. ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Cette installation de Monsieur DUCOLOMBIER signifie donc que nous devons procéder à la modification de la composition des commissions. Comme les commissions sont composées avec la proportionnalité, Monsieur DUCOLOMBIER est installé dans les commissions solidarité santé jeunesse et famille, dans la commission finances et dynamique économique, dans la commission aménagement du territoire et des patrimoines, cadre de vis et sécurité.

Madame le Maire demande s’il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/30. ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Suite à la démission de Madame Julie CHABRIDON, de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de délibérer afin de la remplacer au sein des commissions.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 relative à la création et la composition des commissions municipales,

Vu la délibération n°23/088 du Conseil Municipal du 16 octobre 2023 relatives aux modifications de la composition des commissions,

Vu la délibération n°25/28 du Conseil Municipal du 5 mai 2025 relative à la démission de Madame Julie CHABRIDON de ses fonctions de Conseillère Municipale,

Considérant la nécessité d'ajuster la composition des commissions suite à cette dernière démission,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE MODIFIER, consécutivement à la démission de la Madame Julie CHABRIDON, la composition des commissions

DECIDE l'installation de Monsieur Alexandre DUCOLOMBIER; la composition des commissions est ainsi :

COMMISSION SOLIDARITES, SANTE, EDUCATION, JEUNESSE ET FAMILLES

Liste « Véronique Pouzadoux Gannat 2020 »

Stéphanie CARTOUX

Christine COURTINAT

Quentin AMARGIER

Véronique SERISIER

Martine LEROY

Dominique FERNANDES

Frédéric BUCHARLES

Liste J'aime Gannat

Aline JEUDI

Marie Pascale SUREAU

Cathy PERONNET

Liste Gannat Transitions

Hubert MONTJOL

Julie CHABRIDON démissionnaire remplacée par Monsieur DUCOLOMBIER

COMMISSION FINANCES ET DYNAMIQUE ECONOMIQUE

Liste « Véronique Pouzadoux Gannat 2020 »

Annick BERTOLUCCI
Jean-Louis CORBON
Sylvain DOMINE
Serge GATIGNOL
Christine FRANCESCHINI
Noël PLANE
Jade MATHINIER

Liste « J'aime Gannat »

Jean-François PREVAUTAT
Gérard COULON
Aline JEUDI

Liste « Gannat Transitions »

Hubert MONTJOL
Julie CHABRIDON démissionnaire remplacée par Monsieur DUCOLOMBIER

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES PATRIMOINES, CADRE DE VIE ET SECURITE

Liste « Véronique Pouzadoux Gannat 2020 »

Patrick ROTTENBERG
Serge GATIGNOL
Vincent ACCAMBRAY
Hervé MIOCHE
Véronique REDON
Christiane BEGON
Frédéric BUCHARLES

Liste « J'aime Gannat »

Marie-Pascale SUREAU
Gérard COULON
Aline JEUDI

Liste « Gannat Transitions »

Hubert MONTJOL
Julie CHABRIDON démissionnaire remplacée par Monsieur DUCOLOMBIER

N°25/31. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE REPRESENTANT LA COMMUNE

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« On procède aussi à un changement du conseil d'administration de la maison de retraite suite à l'absence assez récurrente de Monsieur ROTTENBERG pour cause malheureusement médicale. On vous propose que Monsieur ROTTENBERG ne siège plus à la maison de retraite à l'EPHAD de Gannat et je vous propose de remplacer la candidature de Monsieur ROTTENBERG par celle de Madame FRANCESCHINI Christine. Y a-t-il d'autres candidats ? »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Madame le Maire poursuit : « Je suis heureuse de vous apprendre que nous allons avoir un nouveau directeur à l'EPHAD après 18 mois sans direction. »

N° 25/31. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE REPRESENTANT LA COMMUNE

La Maison de Retraite « François Mitterrand » de Gannat est un établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Elle est gérée par un Conseil d'administration dont le fonctionnement et la composition sont définis par le code de l'action sociale et des familles.

Ainsi, l'article R315-6, modifié par décret n°2018-76 du 8 février 2018 fixe la composition du Conseil d'administration. Dans son premier alinéa, il est précisé qu'il est composé de :

- *Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de [l'article L. 315-10](#), qui assure la présidence du conseil d'administration ;*

Par délibération n°61/20, le Conseil Municipal réuni en séance du 3 juillet 2020 a désigné outre le Maire, Présidente du Conseil d'Administration, deux membres issus du Conseil municipal appelés à siéger au sein de ce Conseil d'administration.

A l'issue du vote, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont élus délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite : Véronique POUZADOUX, Christine COURTINAT, Patrick ROTTENBERG. **Monsieur Patrick ROTTENBERG étant dans l'impossibilité de siéger, il est proposé de procéder à son remplacement.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2018-76 du 8 février 2018 relatif notamment à la représentation de la Commune au sein des Conseils d'Administration des Maisons de Retraite,

Vu la délibération n°61/20 du Conseil Municipal réuni en séance du 3 juillet 2020 désignant les membres issus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD François Mitterrand,

Considérant la nécessité de remplacer un membre de la commune,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du représentant pour remplacer Monsieur Patrick ROTTENBERG pour siéger au Conseil d'administration de la Maison de retraite de Gannat par un vote à bulletin secret
PUIS PROCEDE à l'élection du délégué issu du Conseil Municipal :

Est candidat : Christine FRANCESCHINI

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 26
- Abstentions : 0
- Reste, suffrages exprimés : 26

Suffrages obtenus : 26

A l'issue du vote, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Madame Christine FRANCESCHINI déléguée du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite en remplacement de Monsieur Patrick ROTTENBERG.

Sont délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite :

Véronique POUZADOUX, Christine COURTINAT, et Christine FRANCESCHINI

N°25/32. ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION AU POLE METROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Dans le cadre de la procédure officielle, c'est la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne qui doit se prononcer à l'adhésion au syndicat mixte du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne. C'est l'EPCI qui peut siéger et c'est l'EPCI qui paye la cotisation par habitant.

A la Com. Com., nous avons POUR cette adhésion. Par contre, pour qu'elle soit vraiment entérinée, il faut que chaque conseil municipal de chaque commune de l'EPCI, donc les 60 communes se prononcent pour cette adhésion. Si nous ne nous prononçons pas dans les deux mois après sollicitation de la Com. Com. l'avis est réputé favorable.

Nous sommes dans les deux mois, je vous propose de donner un avis favorable pour que la Com. Com. Puisse siéger au Pôle métropolitain.

Auparavant, nous n'avons jamais eu la volonté d'adhérer car il n'y avait pas de projet assez concret sur les choses, car le Pôle métropolitain va d'Issoire à Lapalisse, en passant par Gannat Saint Pourçain sur Sioule mais c'est surtout qu'aujourd'hui c'est le Pôle métropolitain qui travaille avec la Région Auvergne Rhône Alpes et avec l'Etat concernant les projets de SERM, c'est-à-dire, les projets de métro, de TER réguliers entre Clermont et les différentes villes et dans cette étoile ferroviaire, il y a la gare de Gannat qui est concernée, et je pense que c'est intéressant pour l'EPCI car la gare de Gannat est quand même la gare d'entrée sur le territoire de pouvoir siéger à la table des négociations et de la quote part pour redonner des couleurs et surtout du trafic à notre gare. Voilà ce qui a fait que nous passions le pas et que nous adhérons officiellement. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur DOMINE.

« Je trouve que c'est une très bonne chose, je n'étais pas présent au dernier conseil communautaire, mais j'aurais dit la même chose. Je pense que Gannat est le trait d'union entre Clermont et Vichy donc dès qu'il y a ces sujets-là, le pôle métropolitain qui existe depuis 2013 me semble –t-il, je trouve cela très bien d'adhérer. Je me pose quand même la question de ce que va devenir le pays Vichy qui porte un certain nombre d'investissements structurants. Je me dis juste qu'à un moment donné, il faudra éviter le superposition des agences, même si en tout cas elles n'ont pas tout à fait le même mode de fonctionnement, c'est une réflexion pour l'avenir. »

Réponse de Madame le Maire.

« Je me permets de vous répondre Monsieur Dominé : le Pays de Vichy n'existe plus. On gère encore à travers le Pays Vichy les derniers fonds leader de la précédente gestion mais aujourd'hui il n'y a plus qu'un gestionnaire qui est porté par l'agglomération de Moulins et auquel siègent tous les EPCI et le département. L'enveloppe a été divisée par trois. On a estimé que cela ne servait à rien d'avoir trois enveloppes. »

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/32. ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION AU POLE METROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil communautaire Saint-Pourçain Sioule Limagne s'est prononcé favorablement le 25 novembre à l'adhésion au Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est un syndicat mixte ouvert créé en 2013 et regroupant 11 intercommunalités et la CCI du Puy-de-Dôme. Il ne porte pas de compétences déléguées par ses membres, mais constitue un espace de coopération entre EPCI qui permet de nourrir des réflexions sur le devenir et les dynamiques de développement autour de la métropole d'équilibre de l'ouest régional, de mettre en commun des retours d'expérience sur des sujets communs entre EPCI, ou encore de prendre des positions partagées sur des enjeux et sollicitations d'échelle régionale, voire nationale. Il fonctionne avec les services de l'agence d'urbanisme, et ceux mis à disposition par ses membres et met en réseau les ingénieries existantes.

De nombreux sujets d'actualités sont actuellement discutés au niveau du Pôle métropolitain comme notamment le Service Express Régional Métropolitain (SERM) dénommé également « RER métropolitain » pour une offre de mobilité fiable, fréquent au service des habitants de périphérie des métropoles.

L'adhésion au Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne serait d'environ 15 500 € / an (0,45 €/ hab).

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes sollicite de ses communes membres un accord préalable pour adhérer au Syndicat mixte du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

L'adhésion ne pourra être validée qu'après obtention de la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale,

Considérant que le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est un syndicat mixte ouvert créé en 2013 et regroupant 11 intercommunalités et la CCI du Puy-de-Dôme, **QU'il** ne porte pas de compétences déléguées par ses membres, mais constitue un espace de coopération entre EPCI qui permet de nourrir des réflexions sur le devenir et les dynamiques de développement autour de la métropole d'équilibre de l'ouest régional, de mettre en commun des retours d'expérience sur des sujets communs entre EPCI, ou encore de prendre des positions partagées sur des enjeux et sollicitations d'échelle régionale, voire nationale,

Considérant que le Pôle métropolitain n'a pas de personnel dédié et fonctionne avec les moyens humains et techniques de l'agence d'urbanisme, et ceux mis à disposition par ses membres et met en réseau les ingénieries existantes,

Considérant que de nombreux sujets d'actualités sont actuellement discutés au niveau du Pôle métropolitain comme notamment le Service Express Régional Métropolitain (SERM) dénommé également « RER métropolitain » pour une offre de mobilité fiable, fréquent au service des habitants de périphérie des métropoles,

Considérant l'avis favorable du Pôle métropolitain sur la demande d'adhésion exprimée par la Communauté de communes,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE son accord pour que la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adhère au Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision à la Communauté de communes.

N°25/33. ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION SDIS 03 UTILISATION DE BATIMENTS COMMUNAUX

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Les pompiers ont besoin de faire des exercices pour poursuivre leur apprentissage. Ils nous demandent d'officialiser ces exercices réalisés dans certains bâtiments communaux. Cette contractualisation prendra la forme d'une convention de mise à disposition à titre gracieux. On vous propose de signer cette convention concernant le bâtiment qui est l'ancienne croix rouge et la maison Saint Joseph. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire précise les types d'exercices réalisés : comment intégrer un bâtiment faire du sauvetage de vie, ils ne mettent pas le feu. C'est pour faire des exercices de grande échelle, comment accéder aux endroits suivant la problématique identifiée.

Intervention de Monsieur PREVAUTAT. Que devient Viltais ?

Réponse de Madame le Maire. « J'ai rencontré la nouvelle directrice de Viltais. Les projets à Gannat ne l'intéressent pas. Ce qui pose une problématique car c'étaient eux qui devaient porter le projet avec EVOLEA concernant la maison du folklore. C'est l'Etat qui m'a annoncé qu'elle ne portait plus le projet. Donc nous travaillons avec EVOLEA pour trouver d'autres porteurs de projets. »

N° 25/33. ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION SDIS 03 UTILISATION DE BATIMENTS COMMUNAUX

Selon l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.

Ainsi, toute personne ne peut exploiter un métier ou obtenir un emplacement sur le territoire communal sans avoir obtenu une autorisation délivrée par la mairie de Gannat.

Il est proposé au conseil municipal une convention d'utilisation des bâtiments communaux entre la ville de Gannat et le SDIS03. Cette convention précise les modalités de mise à disposition à titre gracieux, de certains bâtiments communaux et aux abords directs, en vue des formations liées aux missions et aux activités du Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Allier :

- Ancienne croix rouge allée des tilleuls – 03800 Gannat
- Maison Saint Joseph - 2 avenue des capucins 03800 Gannat

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant, qu'il est nécessaire de permettre au SDIS03 de réaliser leurs manœuvres régulières sur le territoire communal,

Considérant que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous,

Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être règlementée, La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et sera renouvelée par tacite reconduction.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'utilisation des bâtiments communaux entre la Ville de Gannat et le Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Allier telle qu'annexée,

DIT QU'en vue des formations liées aux missions et aux activités du Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Allier, les bâtiments communaux et les abords directs suivants : Ancienne croix rouge allée des tilleuls – 03800 Gannat, Maison Saint Joseph - 2 avenue des capucins 03800 Gannat, sont mis à la disposition du SDIS03, à titre gracieux.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation des bâtiments communaux avec le Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Allier ainsi que tout document afférent à cette décision, notamment avenants.

N°25/34. ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION AGAP PRO

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

« Je vous propose de renouveler l'adhésion à la centrale de référencement de services, de produits alimentaires et non-alimentaires AGAP'PRO afin d'assurer la poursuite de l'approvisionnement en denrées alimentaires nécessaires à la production des repas pour les restaurants scolaires. L'adhésion à cette centrale est gratuite pour la commune. Grâce aux volumes d'achats mutualisés, la commune bénéficiera d'avantages tarifaires négociés pour ses adhérents. Aucune exclusivité ni volume minimum de commandes n'est exigé par AGAP'PRO, ce qui permet à la commune de continuer à s'approvisionner auprès de fournisseurs locaux si elle le souhaite. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/34. ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION AGAP PRO

Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée délibérante l'intérêt pour la commune de renouveler l'adhésion à la centrale de référencement de services, de produits alimentaires et non-alimentaires AGAP'PRO afin d'assurer la poursuite de l'approvisionnement en denrées alimentaires nécessaires à la production des repas pour les restaurants scolaires.

L'adhésion à cette centrale est gratuite pour la commune. Grâce aux volumes d'achats mutualisés, la commune bénéficiera d'avantages tarifaires négociés pour ses adhérents.

Aucune exclusivité ni volume minimum de commandes n'est exigé par AGAP'PRO, ce qui permet à la commune de continuer à s'approvisionner auprès de fournisseurs locaux si elle le souhaite.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la centrale de référencement de services, de produits alimentaires et non-alimentaires AGAP'PRO,

Considérant que la commune assure la gestion de la restauration scolaire au bénéfice des écoles notamment,

Considérant que l'adhésion à une centrale de référencements de services, de produits alimentaires et non-alimentaires, permet de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses,

Considérant que l'adhésion à la centrale AGAP'PRO est gratuite, sans engagement d'exclusivité ni de volume minimum,

Considérant que cette démarche permet à la commune de diversifier ses sources d'approvisionnement tout en conservant la possibilité de privilégier les circuits courts et les produits locaux,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt du service public et pour une meilleure gestion des deniers publics, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale AGAP'PRO pour une durée de 3 ans,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la commune de Gannat au groupement d'achats AGAP'PRO,

AUTORISE Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tous documents afférents à cette adhésion.

N°25/35. ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE – SOCIÉTÉ BIRDZ

Présentation de la délibération par Monsieur Gatignol.

« La société BIRDZ est spécialisée dans la fourniture du service de télé-relève des compteurs d'eau et de la collecte afin de remonter ces données via un réseau radio. Il est proposé à la commune d'agréer et d'autoriser l'opérateur à installer des répéteurs et une antenne. Cette installation emporte l'occupation du domaine public ; la société réalise la pose, la dépose et la maintenance.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées pour déterminer leurs droits et obligations respectives. La présente convention est consentie contre versement d'une convention annuelle forfaitaire de 60 euros qui ne concerne que l'antenne, nette de toute charge incluse par remplacement de mise à disposition au bénéfice de l'hébergeur. Cette redevance est calculée au 1^{er} janvier de chaque année et varie proportionnellement selon la formule définie. Il s'agit de compteurs télé-relève qui commencent à être installés via le Malcourlet en lien avec le SIVOM. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur DUCOLOMBIER. « Juste pour savoir où sont positionnés ces répéteurs ».

Réponse de Monsieur GATIGNOL : « Ils seront positionnés sur les mats d'éclairage et l'antenne qui nous concerne plus précisément sera installée sur l'église. Une seconde antenne sera installée sur le château d'eau du SIVOM, mais celle-ci ne nous concerne pas. »

Intervention de Monsieur DUCOLOMBIER. « A-t-on des informations sur le type d'ondes qui circulent ? »

Réponse de Monsieur GATIGNOL : « Ce sont des ondes radios. C'est le même principe qu'un téléphone. »

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/35. ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE – SOCIÉTÉ BIRDZ

Monsieur Serge Gatignol informe l'assemblée que la société BIRDZ est spécialisée dans la fourniture du service de télé relevé des compteurs d'eau et de la collecte toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radios.

Il est proposé à la commune d'agréer et d'autoriser l'opérateur à installer des répéteurs. Cette installation emporte occupation du domaine public. La société effectue la pose, la dépose et la maintenance des répéteurs. Toutes les opérations sont effectuées dans les règles de sécurité et de signalisation.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées pour déterminer leurs droits -obligations respectifs relativement à l'implantation de ces Gateways sur ses ouvrages éligibles dans la présente convention jointe au projet de délibération.

La présente convention est consentie contre versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 60 € nets, toutes charges incluses, par emplacement mis à disposition au bénéfice de l'Hébergeur. Cette redevance est calculée au 1^{er} janvier de chaque année et varie proportionnellement selon la formule définie. *(Il s'agit de la télérelève des compteurs d'eau installés par le SIVOM).*

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation domaniale établi entre la commune de Gannat, le Syndicat Mixte Fermé de Sioule Bouble et la société BIRDZ ci-joint,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ACCEPTE le contenu de la convention d'occupation domaniale avec la société BIRDZ pour l'installation de répéteurs sur les supports d'éclairage public et autres ouvrages communaux à compter de la date de signature et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026,

AUTORISE Madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

Présentation des deux prochaines délibérations par Madame le Maire qui concernent la nomination de nouvelles voies dans la commune ou des places existantes. La délibération n°25/36 concerne la nomination de la nouvelle voie qui a été dans la zone d'activités Malcourlet III et nous vous proposons de continuer la nomination par des hommes ou des femmes qui ont une activité économique à Gannat. Il nous est proposé la dénomination Rue Gilbert Méténier. La 2^{ème}

délibération concerne la dénomination de sentier/square par le noms de femmes résistantes. Cette proposition fait suite à un travail mené par les collégiens avec le Souvenir Français. Ces places seront inaugurées lors de la journée de la résistance le 27 mai. Nos collégiens ont fait un parcours mémoriel autour de ces femmes. On vous propose le sentier le long Sigilon : Chemin Marie-Thérèse Barthelaix ; le square avenue Delarue : Square Marie-Jeanne Bouteille ; le square du château – Square Comtesse de Bonneval. Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur COULON. Pourrions-nous avoir des précisions sur le rôle des personnes que vous proposez ?

Réponse de Madame le Maire. La Comtesse de Bonneval est la maman de Claude Hettier de Boislambert qui s'est évadée. Elle a aidé à s'évader, et elle a dédié ses journées pendant tout le temps de la détention de son fils à l'agriculture. Le square Marie-Jeanne Bouteille : elle était institutrice à Peyrolles, elle a été dans la résistance et elle a permis de faire passer des enfants et adultes d'un côté à l'autre. Quant à Marie-Thérèse Barthelaix, elle est la fille de Claude Barthelaix qui a permis aussi à Claude Hettier de Boislambert de détourner l'attention de certains garants pour qu'ils puissent récupérer les vélos et s'échapper. La famille de Marie-Thérèse Barthelaix était de Mazerier. Ces actions de résistance seront expliquées par les jeunes qui ont travaillé.

Intervention de Monsieur MONTJOL. « Sera-t-il prévu de préciser sur les plaques que ce sont des résistantes ? »

Réponse de Madame le Maire. Oui, il sera présenté "résistante gannatoise".

N° 25/36. ADMINISTRATION GENERALE –NOMINATION D'UNE VOIE ZONE D'ACTIVITES MALCOURLET III

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une nouvelle voie a été créé dans la Zone d'Activités Malcourlet III et qu'elle ne porte pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des entreprises installées dans la Zone d'Activités Malcourlet III, et d'autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

DE PROCEDER à la dénomination de la rue et **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour :

- la nouvelle voie créée dans la Zone d'Activités Malcourlet III : Rue Gilbert Méténier

DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ces secteurs,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N° 25/37. ADMINISTRATION GENERALE –NOMINATION D'ESPACES PUBLICS

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de décider d'une dénomination pour le sentier le long du Sigilon, le square avenue Delarue et le square du château,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des entreprises, et d'autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des espaces publics,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage des espaces publics de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant l'implication des collégiens et lycéens de Gannat avec le Souvenir Français à l'organisation de la journée nationale de la résistance et, leur participation au parcours mémorial qui aura lieu de 27 mai 2025,

Considérant leurs propositions de nomination des espaces publics en hommage,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

DE PROCEDER à la dénomination d'espaces publics et **D'ADOPTER** les dénominations suivantes pour :

- le sentier le long Sigilon : Chemin Marie-Thérèse Barthelaix
- le square avenue Delarue : Square Marie-Jeanne Bouteille
- le square du château – Square Comtesse de Bonneval

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N°25/38. ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ARCHIVAGE ITINERANT

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« La commune de Gannat a beaucoup d'archives qui ont l'obligation d'être classées et après quelques années d'être déposées aux archives départementales. On a l'obligation que certaines archives soient conservées ici pendant un certain temps. Et puis parfois, il y en a qu'on garde alors qu'il n'y aurait pas lieu. Cet archivage répond à une nomenclature très précise. Aujourd'hui, on souhaite faire un travail de fond au niveau des archives de la commune de Gannat. Et dans ce cadre là on peut travailler ce sujet avec le CDG03 avec une convention d'adhésion au service d'aide à la gestion des archives. Il s'agira de

- État des lieux, estimation des tâches à réaliser et devis,
- Tri et classement des archives selon la réglementation,
- Formation de référent-archives pour prendre en charge les archives de la collectivité,

Je vous propose d'adhérer à ce service du Centre de Gestion. La prestation est de 350 € par jour. Aujourd'hui, je suis en incapacité de vous dire combien de jours de travail nous avons besoin. Je pense qu'on est sur une enveloppe assez conséquente au vue du travail à réaliser.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/38. ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ARCHIVAGE ITINERANT

Conformément au Code du Patrimoine, les communes sont tenues d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de la législation applicable en la matière, dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales. A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées.

A titre d'exemple, un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, appuyé sur un récolement sommaire ou détaillé, doit est établi lors de chaque changement de maire ou renouvellement de municipalité.

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage, dans le cadre de ses missions facultatives, à la demande des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier a créé un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales affiliées, par la mutualisation et la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du Centre de Gestion de l'Allier, ainsi que les conditions pratiques et financières.

Sur demande et après la réalisation d'un état des lieux qui a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives, l'archiviste itinérant propose à la collectivité, une intervention chiffrée en temps et en coût.

La signature de la convention n'engage pas la collectivité à avoir recours au service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Patrimoine, Livre II, titre 1^{er},

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune de Gannat ne dispose pas de service ni de personnel suffisamment formé et disponible pour assurer l'intégralité de la gestion de ses archives et considérant donc son intérêt à mutualiser des compétences expertes pouvant être mobilisées ponctuellement selon les besoins ou pour une mise en conformité globale des archives,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'aide à la gestion des archives, proposée par le CDG 03, selon le projet ci-annexé,

PRECISE que les dépenses seront imputées au budget principal de la commune,

N°25/39. ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION TRIENNALE 2024-2027 DEPARTEMENT DE L'ALLIER – INSTALLATIONS SPORTIVES

Présentation de la délibération par Madame le Maire

« C'est une délibération de coutume. C'est une convention triennale avec le département de l'Allier permettant aux enfants qui côtoient le collège Joseph Hennequin d'utiliser les infrastructures et les installations sportives de la commune de Gannat. On vous propose de renouveler cette possibilité avec le collège d'adhérer sur 3 ans et le tarif horaire pour la commune pour l'année 2024 2025 est fixé à

15€ par heure, ce qui fait à peu près une somme de 16 000€ presque 17 000€ par an que le département reverse à la commune de Gannat pour l'utilisation des infrastructures sportives. Chaque année c'est réévalué.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/39. ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION TRIENNALE 2024-2027 DEPARTEMENT DE L'ALLIER – INSTALLATIONS SPORTIVES

La convention d'utilisation prioritaire des installations sportives couvertes polyvalents mises à disposition des élèves du Collège Joseph Hennequin doit être renouvelée à compter de l'année scolaire 2024/2025.

La convention, à intervenir entre la Commune et le Département de l'Allier s'appliquent aux installations sportives couvertes polyvalentes suivantes : centre omnisports, situé Rue Jules Bertin. Les installations sont réservées en priorité à l'usage du collège et de ses associations sportives pendant les jours et heures de scolarité, ainsi que les mercredis selon les besoins de l'association sportive du collège.

Le planning d'utilisation est négocié entre l'établissement et la commune chaque année en fonction de l'emploi du temps établi par le collège selon les critères suivants : nombre de classes du collège à chaque rentrée scolaire sur la base de quatre heures en classe de 6^{ème} et trois heures pour les autres classes, ainsi que trois heures pour l'UNSS.

Outre l'entretien du « propriétaire » lui incombant, la Commune assure l'entretien locatif et le fonctionnement des installations. Le Conseil Départemental participe au fonctionnement par le versement d'une somme correspondant au prix de l'heure, dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée délibérante, multiplié par le nombre d'heures d'utilisation.

La présente convention est établie pour une durée de trois années, à compter de l'année scolaire 2024/2025, et sera reconduite expressément, sauf demande de révision ou résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention passée avec le Département de l'Allier et le Collège Hennequin de Gannat concernant l'utilisation prioritaire des installations sportives couvertures polyvalentes mise à disposition des élèves du Collège Joseph Hennequin de Gannat à compter de l'année scolaire 2024/2025 et ce pour une durée de 3 années,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention triennale,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D'APPROUVER la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Allier et le Collège Joseph Hennequin relative à l'utilisation prioritaire des installations sportives couvertes polyvalentes mises à disposition des élèves du Collège Joseph Hennequin et ce pour une durée de 3 années se terminant le 31 août 2027.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les avenants.

N°25/40. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATIONS DES ENERGIES RENOUVELABLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE GANNAT

Présentation de la délibération par Monsieur Gatignol.

« Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, la commune de Gannat a recensé les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Le conseil municipal les a approuvées par délibération du 11 décembre 2023. Le conseil communautaire de la communauté de communes de Saint Pourçain Sioule Limagne les a également approuvées le 23 mars 2024. A la suite de cette approbation et dans les trois mois suivants la réception de la cartographie des zones, si elle s'avère suffisante, le référent préfectoral valide la cartographie après avoir recueilli au préalable l'avis des communes exprimé par délibération. A Gannat, les parcelles identifiées comme zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables sont des parcelles de 5 ha + 1 ha qui correspondent au projet avec TOTAL ; il y a aussi le bois qui est entre ex-Lhoist et le SICTOM qui est un projet pour la commune de photovoltaïque ; il y a la parcelle du SICTOM et une parcelle d'un hectare qui concerne la Com. Com et deux autres parcelles qui sont sur un projet privé qui est déjà en cours de construction. Cela correspond exactement à ce qui avait été mis sur le PLU, il n'y a aucune contestation.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GATIGNOL ajoute que lorsque le PLU avait été établi, Gannat avait refusé l'installation de voltaïque au sol, sauf les ombrières. J'ai oublié de vous dire aussi qu'il y a une zone d'éolien de 447 hectares qui est située en Peyrolles et la limite avec EBREUIL. En fait, ce sont les bois, nous avons profité de ce moment-là pour la rétrécir, pour qu'elle soit éloignée de Peyrolles.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres interventions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/40. PATRIMOINE COMMUNAL - APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE GANNAT

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune de Gannat a recensé des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Le Conseil Municipal les a approuvées par délibération n°23/108 en date du 11 décembre 2023.

A la suite de la transmission des différentes zones par les communes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne les a également approuvées par délibération n° 24/55 en date du 23 mars 2024

A la suite de cette approbation et dans les 3 mois suivants la réception de la cartographie des zones, si elles s'avèrent suffisantes, le référent préfectoral arrête définitivement la cartographie après avoir recueilli au préalable l'avis conforme des communes exprimé par délibération.

A Gannat, les parcelles identifiées comme zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sont :

Zones concernées par la pose de panneaux photovoltaïques au sol :

- Une portion prélevée de la parcelle XR 50 d'environ 0,9 ha
- Une portion prélevée de la parcelle XR 41 d'environ 1 ha
- La parcelle XR 45 d'environ 1 ha
- Une portion prélevée de la parcelle XR 46 d'environ 0,04 ha
- Une portion prélevée de la parcelle XR 47 d'environ 0,3 ha
- La parcelle XP 17 d'environ 0,4 ha
- La parcelle XP 11 d'environ 3 ha
- La parcelle XP 12 d'environ 5 ha
- Une portion prélevée de la parcelle XP 101 d'environ 3 h
- La parcelle XP 98 d'environ 1 ha
- Une portion prélevée de la parcelle XO 137 d'environ 3 ha
- Une portion prélevée de la parcelle XO 156 d'environ 5 ha
- Une portion prélevée de la parcelle XN 69 d'environ 1 ha
- La parcelle YW 19 d'environ 6 ha
- La parcelle YT 1 d'environ 2 ha

Zone concernée par l'éolien :

A l'Ouest du département communal, une zone d'environ 447 ha.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie définissant les zones d'accélération,

Vu le Décret n°2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relatif à l'accélération de la production d'énergie,

Vu la délibération n°043/23 en date du 05 mai 2023 du Conseil Municipal approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°23/108 en date du 11 décembre 2023 du Conseil Municipal de Gannat approuvant la proposition de la commune de Gannat concernant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Vu la délibération n°24/55 en date du 23 mars 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne prenant acte du débat sur l'implantation des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant que la loi donne la possibilité aux communes d'anticiper l'implantation des ENR sur des zones où les enjeux de préservation apparaissent moins forts au niveau agricole, patrimonial, paysager et environnemental,

Considérant que le recensement des zones n'est exhaustif et exclusif,

Considérant que les communes disposent d'un délai de deux mois afin de rendre un avis sur les ZAEnR de leur territoire et que sans réponse de leur part le 09 juin 2025, leur avis sera réputé favorable, à l'issue l'arrêté préfectoral sera signé,

**Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré, DECIDE,
A l'unanimité,**

D'APPROUVER la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur la commune de Gannat

DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire dès réception par le référent préfectoral.

N°25/41. PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB 100 POUR L'INCORPORER ET L'AFFECTER AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Présentation de la délibération par Monsieur GATIGNOL : « La commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZB 100 de 290 m² appartenant à M. MAZEROLLES Michel et Madame MAZEROLLES Thérèse, située au 9 chemin du Léry 03800 GANNAT afin de corriger une erreur de cadastre. Cette volonté intervient à la suite d'un constat en date du 1^{er} septembre 2022. Nous avons constaté qu'une partie de la parcelle empiète en fait sur le chemin de la voirie du Berry. À l'issue de cette acquisition, la parcelle ZB 100 de 290 m² sera donc incorporée et affectée au domaine public de la commune. La parcelle nous est cédée à l'euro symbolique, nous prenons en charge les frais de notaire et les frais de géomètre. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/41. PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB 100 POUR L'INCORPORER ET L'AFFECTER AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

La commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZB 100 de 290 m² appartenant à Monsieur MAZEROLLE Michel et Madame MAZEROLLE Thérèse située au 9 chemin du Léry 03800 GANNAT afin de corriger une erreur de cadastre.

Cette volonté intervient à la suite d'un constat en date du 01/09/2022 de la commune de Gannat qu'une partie de la parcelle ZB 100 d'environ 290 m² appartenant à Monsieur et Madame Michel et Thérèse MAZEROLLE empiète sur le domaine public dénommé à cet endroit « Chemin du Léry ».

A l'issue de cette acquisition, la partie de la parcelle ZB 100 de 290 m² sera incorporée et affectée au domaine public de la commune de GANNAT.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le courrier écrit de Monsieur et Madame MAZEROLLE en date du 14/03/2025,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et celle des finances et dynamique économique,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Par X voix POUR, X voix CONTRE, X ABSTENTIONS

D'ACQUERIR auprès de Monsieur et Madame Michel et Thérèse MAZEROLLE une partie de la parcelle ZB 100 d'environ 290 m²,

DE FIXER le prix d'acquisition à l'euro symbolique,

D'INTEGRER ET D'AFFECTER la parcelle nouvellement acquise au domaine public de la commune,

DE DIRE que l'acte passe en office notarial seront à la charge de la commune,

DE DIRE que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les actes de cession et tous documents afférents à celles-ci.

DE FIXER un délai de 12 mois pour acquisition de la parcelle.

N°25/42. PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZM 227 POUR L'INCORPORER ET L'AFFECTER AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Présentation de la délibération par Monsieur GATIGNOL : « Concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle ZM 227 pour l'incorporer et l'affecter au domaine public de la commune. Il s'agit d'un petit bout de la parcelle de Madame PETEL sur le chemin de la sortie des mousquetaires, où d'ailleurs, c'est l'angle qui a été aménagé. D'un point de vue routier, nous avons d'ailleurs une réserve sur cette parcelle. Elle représente 58 m². Nous proposons de l'acheter à 10€ le mètre carré. Je précise que cette parcelle est dorénavant nommée ZM 264 puisqu'on a reçu les éléments du géomètre. Les frais de géomètre et de notaire sont à notre charge. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/42. PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZM 227 POUR L'INCORPORER ET L'AFFECTER AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Lors de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gannat, approuvée en mai 2023 par délibération n°23/043 en date du 05 mai 2023, l'emplacement réservé n°11 a été apposé à l'angle de la parcelle ZM 227 afin de permettre l'aménagement d'un accès sur le chemin du Bouzol.

Par courrier en date du 20 juin 2024, Madame Marie-Françoise PETEL, propriétaire de la parcelle ZM 227, a fait part de son souhait de vendre une partie de la parcelle ZM 227 (nommée aujourd'hui ZM 264), correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé, d'une surface de 58 m² au prix de 10 € le m² à la commune de Gannat.

Cette acquisition permet d'intégrer le virage à l'angle du chemin du Bouzol dans le domaine public.

A l'issue de l'acquisition de la partie de la parcelle ZM 227 de 58 m², celle-ci sera incorporée et affectée au domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.141-1 et suivants,

Vu la délibération n°23/043 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Gannat contenant l'emplacement réservé n°11,

Vu le courrier écrit de Madame Marie-Françoise PETEL en date du 20/06/2024,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et celle des finances et dynamique économique du 10 avril 2025,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'ACQUERIR auprès de Madame Marie-Françoise PETEL, Madame LE CLAINCHE Anne et Monsieur PETEL Olivier une partie de la parcelle ZM 227, provisoirement cadastrée A d'environ 58 m²,

DE FIXER le prix d'acquisition à 10 € le m²,

D'INTEGRER ET D'AFFECTER la parcelle nouvellement acquise, provisoirement cadastrée A, au domaine public de la commune,

DE DIRE que l'acte passe en office notarial seront à la charge de la commune,

DE DIRE que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les actes de cession et tous documents afférents à celles-ci.

DE FIXER un délai de 12 mois pour acquisition de la parcelle.

N°25/43.AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - MISE EN PLACE DES DEUX SERVITUDES ENTRE LHOIST ET LA COMMUNE DE GANNAT

Présentation de la délibération par Monsieur GATIGNOL.

« En fait, il y a 2 choses à préciser : ce qui change, c'est la servitude qui n'aboutissait pas complètement sur la voie publique de la commune telle qu'elle était faite. Donc on l'a reprécisée dans cette délibération et en même temps, nous allons plus loin concernant l'entretien des chemins. C'est-à-dire que nous prenons le chemin en l'état et nous l'aménagerons si on le souhaite et on prend aussi l'autorisation de pouvoir ramener l'eau et l'électricité le long de cette servitude, si demain on veut le faire. Voilà quelles sont les modifications. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/43. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - MISE EN PLACE DES DEUX SERVITUDES ENTRE LHOIST ET LA COMMUNE DE GANNAT

Par la délibération n°23/106 en date du 11 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée XR 49 de 29 330 m² et une partie de la parcelle cadastrée XP 101 de 62 784 m² appartenant au groupe LHOIST qui ne seront pas concernées par le programme d'installation de panneaux photovoltaïques. Elles constitueront une réserve foncière.

Par délibération n°114/24 en date du 09 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la mise en place de deux servitudes de passage : XP 112 de 14 862 m² à prélever de la parcelle XP 101 de plus

grande importance sur laquelle sera présente une servitude de passage au profit de LHOIST France OUEST et XP 113 de 47 922 m² à prélever de la parcelle XP 101 de plus grande importance sur laquelle sera présente une servitude au profit de la Commune de Gannat.

Il convient à présent d'établir les conditions de mise en place de ces servitudes.

En ce qui concerne la servitude au profit de la commune de Gannat sur la parcelle XP 113 et XP 98 :

- ➔ La servitude au profit de la commune de Gannat et de ses ayants-droits, sur la parcelle XP 113 passera également sur la parcelle XP 98 appartenant à LHOIST afin de déboucher sur le domaine public représenté par la route départementale RD 132, cadastrée en partie XO 50, XO 59 et XP 14.
- ➔ Les véhicules de la commune ou de ses ayants-droits passeront sur la voie représentée sur le plan de servitude annexée à la présente délibération afin de rejoindre le hangar situé sur la parcelle XP 112.
- ➔ La commune de Gannat bénéficiera de la servitude en prenant acte de l'état actuel de la voie. Tout frais d'aménagement et d'entretien de la voie lui reviendra, pour cette voie exclusivement.
- ➔ La commune de Gannat pourra faire amener les réseaux d'eau potable et d'électricité au droit de la parcelle XP 112 au-delà de l'assiette de la servitude de passage, si cela est nécessaire.
- ➔ En cas de détérioration de quelques éléments que ce soit du fait de la commune de Gannat ou ses ayants-droits, la commune prendra en charge les frais de réparations.

En ce qui concerne la servitude au profit de LHOIST sur la parcelle XP 112 appartenant à la commune de Gannat :

- ➔ Les véhicules de l'entreprise LHOIST et ses ayants-droits pourront y circuler
- ➔ En cas de détérioration de quelques éléments que ce soit du fait de l'entreprise LHOIST ou ses ayants-droits, l'entreprise prendra en charge les frais de réparations.
- ➔ Tout frais d'aménagement et d'entretien de la voie revient à la commune de Gannat

Le jour de la vente, un certain nombre de jeux de clés du portail compatible avec la sécurité et les nécessités d'accès sera remis par l'entreprise LHOIST à la commune de Gannat. Chacune des parties aura un nombre de jeux de clés compatible avec la sécurité et les nécessités d'accès au site.

Chacune des parties s'engage à notifier à l'autre partie lorsqu'un des jeux de clés est perdu et à le remplacer à ses frais.

Cette délibération complète donc la délibération n°23/106 en date du 11 décembre 2023 et la délibération n°114/24 en date du 09 décembre 2024.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L13111-13 du CGCT relatif aux formes et procédures d'acquisition d'un bien immobilier ;

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 du CGCT,

Vu l'article L.2241-1 et suivants du CGCT relatifs à la gestion des biens de la commune ainsi qu'à l'acquisition d'un immeuble par décision motivée du conseil municipal,

Vu le plan de servitudes en date du 15/01/2025 annexé à la présente délibération,

Vu la proposition écrite formulée par LHOIST et reçue en mairie le 28 novembre 2023,

Vu la commission des finances et dynamique économique en date du 30 avril 2025,

Considérant la nécessité d'établir ces servitudes, l'une au profit de la commune de Gannat et de ses ayants-droits, l'autres au profit de LHOIST et de ses ayants-droits,

Considérant que la parcelle XP 98 n'avait pas été évoquée dans la délibération n°114/24 du 09 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'exposer clairement les conditions de mise en place des servitudes afin d'anticiper tout éventuel blocage,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

DE DIRE que cette présente délibération complète la délibération n°23/106 en date du 11 décembre 2023,

DE DIRE que cette présente délibération complète la délibération n°114/24 en date du 09 décembre 2024,

D'APPROUVER la constitution de la servitude au profit de LHOIST France OUEST et de ses ayants droits sur la parcelle XP 112 de 14 862 m² à prélever de la parcelle XP 101 de plus grande importance,

D'APPROUVER la constitution la servitude au profit de la commune de Gannat et de ses ayants-droits au profit de la commune de Gannat sur la parcelle XP 113 de 47 922 m² à prélever de la parcelle XP 101 de plus grande importance et de la parcelle XP 98,

DE PRECISER que les frais d'entretien de la voie dédiée à la commune de Gannat sur la parcelle XP 113, du portail et de la barrière mise en place entre la voie au profit de la commune et la voie appartenant à LHOIST seront pris en charge par la commune,

DE PRECISER que les frais d'entretien et d'aménagement de la voie dédiée à la commune de Gannat sont à la charge de la commune, pour cette voie exclusivement,

DE PRECISER que les frais d'entretien de la voie dédiée à LHOIST sur la parcelle XP 112 revient à la commune de GANNAT,

DE PERCISER qu'à la signature de la vente, LHOIST donnera à la commune de Gannat un jeu de clé compatible avec la sécurité et la nécessité d'accès du site tout en en conservant un nombre identique,

DE PRECISER qu'en cas de perte ou vol d'un jeu de clés, chacune des parties doit le notifier à l'autre et s'engager à le remplacer à ses frais,

DE PRECISER qu'en cas de détérioration de quelque élément que ce soit du fait de la commune de Gannat ou un de ses ayants-droits, les frais de réparation seront pris en charge par la commune sur la servitude la concernant,

DE PRECISER qu'en cas de détérioration de quelque élément que ce soit du fait de l'entreprise LHOIST ou un de ses ayants-droits, les frais de réparation seront pris en charge par l'entreprise LHOIST sur la servitude la concernant,

DE CHARGER l'office notarial de Maître PORTE de mener à bien cette opération,

DE PRECISER les frais de constitution des deux servitudes seront pris en charge par la commune,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer tout document relatif à cette affaire,

**N°25/44. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION DE FINANCEMENT – REHABILITATION ISDI
LE PRES DE LA BATISSE A GANNAT**

Présentation de la délibération par Monsieur GATIGNOL.

« Vu l'arrêté préfectoral 2966/2000 en date du 31 novembre 2020, modifiant les dispositions applicables au Sictom, et considérant que Sictom exploite la carrière, (on parle du site d'enfouissement) auprès de la bâtisse jusqu'au 31 décembre 2023. Nous leur avons fait part que nous avons un projet d'aménager du photovoltaïque sur cette parcelle, ce qui représente à peu près 4 à 5 hectares, c'est la parcelle XO 156.

Donc, considérant que l'entreprise pour la réalisation de ces travaux sera retenue par le SICTOM, Les travaux d'aménagement devront être réalisés en lien avec les projets de création d'un parc photovoltaïque. Nous vous proposons de participer forfaitairement à 20 000€ sur l'aménagement puisque d'une part, il est fait de manière anticipée par le SICTOM et d'autre part, nous aurons une sortie prévue pour pouvoir aménager les photovoltaïques derrière.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

**N° 25/44. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION DE FINANCEMENT – REHABILITATION
ISDI LE PRES DE LA BATISSE A GANNAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2966/2000 en date du 13 novembre 2020, modifiant les dispositions applicables au SICTOM,

Considérant que le SICTOM exploite la carrière située « Le Prés de la Bâtisse » à Gannat, propriété de la commune de Gannat et que l'arrêté d'exploitation court jusqu'au 31 décembre 2033,

Considérant que dans une démarche de valorisation du site, la commune a exprimé son souhait d'y développer un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques. Ce projet est actuellement à l'étude et pourrait constituer une opportunité de reconversion durable de l'emprise concernée (environ 4 hectares).

Considérant que des travaux doivent être réalisées conformément à l'arrêté préfectoral n°2966/2000 en date du 13 novembre 2020 et qu'ils seront par le SICTOM sur la parcelle XO 156 dont la commune est propriétaire,

Considérant que l'entreprise pour la réalisation de ces travaux sera retenue par le SICTOM,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent confier au SICTOM la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

Considérant que des travaux d'aménagements devront être réalisés en lien avec le projet de création d'un parc photovoltaïque,

Considérant que ces travaux seront assurés et financés par le SICTOM,

Considérant qu'il convient que la Commune de Gannat participe au financement du coût des travaux, subventions perçues par le SICTOM déduites le cas échéant,

Considérant que les travaux à la charge de la Commune s'élèvent forfaitairement à 20 000 €,

Considérant qu'à l'issue des travaux, la Commune de Gannat restera propriétaire et gestionnaire des espaces aménagés,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré, DECIDE,
A l'unanimité,

DIT QUE le SICTOM assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements sur les espaces de la commune de Gannat et leur financement,

APPROUVE que la Commune de Gannat participe au financement des travaux susmentionnés à hauteur de 20 000 € sous forme forfaitaire,

DIT QU'à l'issue des travaux, la Commune de Gannat restera propriétaire et gestionnaire de cette parcelle.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document correspondant à cette décision.

N°25/45. A TRAVERS CHAMPS 2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE GANNAT – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Cette délibération concerne la convention de partenariat entre la Ville de Gannat et la Communauté de communes dans le cadre de l'organisation « A travers champs » le dimanche 14 septembre 2025. Dans ce cadre-là, on passe comme chaque année une délibération justifiant et définissant les charges et responsabilités de chacun entre la mise à disposition du personnel, la mise à disposition du site et autres. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/45. A TRAVERS CHAMPS 2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE GANNAT – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne organise « A travers champs » le dimanche 14 septembre 2025. Cette action s'organise en partenariat avec la Ville de Gannat.

Il convient d'autoriser l'organisation de cette manifestation sur le Champ de Foire ; et de définir les charges et responsabilités de chacune des parties par convention.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint, fixant les modalités d'organisation de l'édition « A travers Champs »,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 30 avril 2025,

Considérant les compétences de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule et Limagne en matière de développement économique et plus particulièrement concernant l'organisation et la gestion de manifestations et d'animations pour la promotion du tissu économique,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, DÉCIDE
A l'unanimité,

D'APPROUVER les termes de la convention à souscrire, pour 2025, avec la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, définissant les charges et responsabilités de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de la manifestation nommée « A travers Champs », qui se déroulera le 14 septembre 2025,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

N°25/46. POLITIQUE CULTURE – CONVENTION MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Présentation de la délibération par Monsieur CORBON.

« Le schéma départemental de la lecture publique 2024-2028 a été adopté par le Conseil Départemental de l'Allier le 13 juillet 2024. Le Conseil Départemental informe la mairie de Gannat que toutes les conventions qui relient la commune à la Bibliothèque Départementale de l'Allier sont dénoncées.

Un nouveau partenariat est proposé dans la convention de développement de la lecture publique annexée au projet de délibération. Il est également précisé qu'en raison de son activité, la médiathèque de Gannat est classée pour l'année 2025 dans la catégorie des bibliothèques structurantes – qui représente la plus haute catégorie au niveau départemental.

Je vous propose de bien vouloir APPROUVER la convention de développement des bibliothèques en lien avec le Département de l'Allier.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire précise que la Ville de Gannat vient de procéder au recrutement évoqué lors de la dernière séance du Conseil Municipal suite à une question de Monsieur MONTJOL.

N° 25/46. POLITIQUE CULTURE – CONVENTION MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Le schéma départemental de la lecture publique 2024-2028 a été adopté par le Conseil Départemental de l'Allier le 13 juillet 2024. Ses modalités d'application, conventionnements et le guide des aides financières, ont été adoptés le 23 septembre 2024.

Ce schéma entrera en vigueur en plusieurs phases au cours des 4 prochaines années. La première étape de ce nouveau Schéma départemental de la lecture 2024-2028 est le renouvellement des conventions de partenariat avec les collectivités du département.

Il convient également de mettre fin aux conventions en cours. Aussi par courrier reçu en mairie le 23 janvier dernier, le Conseil Départemental informe la mairie de Gannat que toutes les conventions qui relient la commune à la Bibliothèque Départementale de l'Allier sont dénoncées.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant, qu'il est nécessaire de continuer à travailler en collaboration avec la médiathèque départementale de l'Allier

Considérant que conformément à la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, le Département de l'Allier entend renforcer la couverture territoriale en bibliothèque, favoriser la mise en réseau, proposer des collections et des services aux bibliothèques et contribuer à la formation des agents et des bénévoles intervenant dans les bibliothèques bourbonnaises.

Considérant que le Département de l'Allier a réaffirmé ses priorités à l'occasion du vote de son Schéma départemental de lecture publique pour la période 2024-2028 (SDLP) en date du 15 juillet 2024 (Délibération CD-juillet-2024- 13-88).

Sur proposition de Monsieur CORBON, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de développement des bibliothèques en lien avec le Département de l'Allier

DIT QUE la présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département de l'Allier et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la Bibliothèque départementale de l'Allier et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de développement de la lecture publique entre le département et les collectivités territoriales ou leurs regroupements.

N°25/47. POLITIQUE CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTIONS VALORISATION DU PATRIMOINE

Présentation de la délibération par Monsieur CORBON.

« La Bibliothèque Nationale de France a sollicité le prêt de l'évangélaire pour l'exposition « D'or, de gemmes et d'ivoire » qui se déroulera de mars à juin 2026 à PARIS. C'est une nouvelle opportunité pour la commune de faire rayonner le Musée de Gannat hors les murs et de faire procéder à une restauration-nettoyage des pièces d'orfèvrerie et de la plaque d'ivoire de l'évangélaire.

Je vous propose de bien vouloir APPROUVER le projet et son plan de financement tels qu'envoyés avec la convocation. D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la Conservation Régionale des Monuments Historiques et de solliciter toutes les autres subventions possibles, D'AUTORISER le prêt de l'Évangélaire à la Bibliothèque Nationale de France pour une exposition qui se déroulera de mars à juin 2026. »

Intervention de Madame le Maire : 32.229,39 € « Je fais juste une petite précision pour le plan de financement où vous voyez qu'on a 100% de subventions. En fait, sur tout ce qui est patrimoine classé, nous avons le droit de dépasser les 80% de subventions et d'avoir une autorisation pour que ce soit pris en charge complètement. Donc on va aller sur le maximum proposé ».

Intervention de Monsieur DUCOLOMBIER. La Ville de Gannat restaure des œuvres religieuses. C'est bien ça ?

Réponse de Madame le Maire : « Oui, ces œuvres religieuses sont le patrimoine de la commune. Elles nous appartiennent comme l'église. Cela fait partie du patrimoine municipal. Pour ce qui est de l'évangélaire qui sera exposée à la Bibliothèque Nationale de France pendant 8 mois, certes, nous ne

l'aurons pas au musée. Mais par contre, au vu de l'importance de cette exposition qui est en plus dans les anciens locaux de la Bibliothèque Nationale de France, dans le 2^{ème} ou le 1^{er} arrondissement de Paris, au nombre de visiteurs quand ils font des expositions et au vu de la mise en valeur de notre évangélaire parce qu'elle est considérée comme une des 10 pièces maîtresses de l'exposition. C'était quelque chose qu'on ne pouvait pas refuser et vous comprendrez qu'à partir du moment où elle va quitter notre musée pour partir à Paris, il ne faudrait pas que certains soient mal attentionnés. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

Dépenses		Recettes Co financeurs	
Conservation et restauration		Subventions	
Évangélaire classé	9 600€	4 800 €	Drac 50 %
		2 880 €	Cd 03 30 %
		1 440 €	Région 15 %
		480€	Fondation patrimoine 5%
Total	9 600€	Total	9 600€
Cadres dorés patrimoine non protégé	4 896€	1 468.80 €	Cd03 30 %
		2 448 €	Association Les amis des églises 50 %
		979,20 €	Commune de Gannat 20% autofinancement
Total	4 896 €	Total	4 896 €
Montant global	14 496 €	Montant global	14 496 €

N° 25/47. POLITIQUE CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTIONS VALORISATION DU PATRIMOINE

La Bibliothèque nationale de France a sollicité le prêt de l'évangélaire pour une exposition qui se déroulera de mars à juin 2026. Dans ce cadre, la commune a l'opportunité de faire procéder à une restauration-nettoyage des pièces d'orfèvrerie et de la plaque d'ivoire de l'évangélaire.

L'évangélaire de Gannat étant classé Monument Historique en date du 18 janvier 1897, ce projet est éligible aux subventions au titre de la Conservation Régionale des Monuments Historiques Auvergne Rhône-Alpes, à hauteur de 50%. Ce projet bénéficie aussi d'une subvention à hauteur de 30% de la part du Département de l'Allier et de 15% de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Les 5% restants seront pris en charge par la Fondation du patrimoine. La commune sollicite une dérogation auprès de la préfecture concernant sa participation minimale au titre de l'article L1111-10 CGCT.

Par ailleurs, pour être éligible au dispositif de Soutien aux travaux sur le patrimoine public du Département de l'Allier, le coût total de l'opération doit être de minimum 10.000 € HT. Afin de répondre à ce critère, la commune présente un projet commun pour la restauration de l'évangélaire et celle des cadres dorés des tableaux « L'adoration des Bergers » et « L'adoration des Mages », estimée à 4896 € HT. Le total de ces deux opérations de restauration s'élève à 14.496 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet communal intitulé « Restauration-nettoyage des pièces d'orfèvrerie et de la plaque en ivoire de l'évangélique de Gannat »,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 30 avril 2025,

Considérant, que dans le cadre du prêt de l'Évangélique à la Bibliothèque Nationale de France pour une exposition qui se déroulera de mars à juin 2026, la commune a l'opportunité de faire procéder à une restauration-nettoyage des pièces d'orfèvrerie et de la plaque d'ivoire de l'évangélique, dans les ateliers de restauration de la BNF, par des restauratrices agréées par la BNF,

Considérant, que l'objectif de ce projet est de :

- Désencrasser la reliure
- Protéger la surface en métal après nettoyage afin limiter les nettoyages ultérieurs
- Consolider et refixer les emplacements et sertis des bâtes
- Nettoyer l'ivoire
- Consolider certaines fissures ouvertes si celles-ci sont mobiles

Considérant que le coût total de l'opération, à savoir la restauration-nettoyage des pièces d'orfèvrerie et de la plaque d'ivoire de l'évangélique ; et la restauration des cadres dorés des tableaux « L'adoration des Bergers » et « L'adoration des Mages », s'élève 14.496 € HT,

Considérant que pour permettre cette réalisation, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'assiette éligible de l'opération,

Sur proposition de Monsieur CORBON, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

APPROUVE le projet et son plan de financement, comme énoncé supra, dans le cadre du projet intitulé « Restauration-nettoyage des pièces d'orfèvrerie et de la plaque en ivoire de l'évangélique de Gannat »,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la Conservation Régionale des Monuments Historiques et de solliciter toutes les autres subventions possibles,

AUTORISE le prêt de l'Évangélique à la Bibliothèque Nationale de France pour une exposition qui se déroulera de mars à juin 2026,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision,

AUTORISE D'IMPUTER les dépenses correspondantes en section de fonctionnement et investissement.

N°25/48. POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE – SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Présentation de la délibération par Madame CARTOUX.

« Le Service Public de la Petite Enfance a été introduit par l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023. A compter du 1^{er} janvier 2025, toutes les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Les statuts de la Communauté de communes, approuvés en 2018, prévoient que l'établissement est compétent pour exercer en lieu et place de ses communes membres

des actions en faveur de la petite enfance : Relais d'Assistantes Maternelles, Multi-accueil pour les enfants de 3 mois à 4 ans (est concerné en l'occurrence le multi-accueil les Galipettes à Gannat). Ainsi, la Communauté de communes est d'ores et déjà compétente, de manière limitative, pour des actions en faveur de la petite enfance. Le Conseil Communautaire par délibération du 6 février 2025 a décidé de compléter ses statuts et de rédiger le paragraphe de la compétence supplémentaire « *actions en faveur de la petite enfance* ».

Je vous demande donc D'AUTORISER le transfert de l'organisation du Service Public de la Petite Enfance à la Communauté de communes, D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes. »

Madame le Maire précise que nous prenons une délibération pour expliquer que nous restons organisés comme nous le sommes actuellement déjà ; pour dire que rien ne va changer.

N° 25/48. POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE – SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de la Communauté de communes d'organiser le Service Public de la Petite Enfance en lieu et place de ses communes membres. Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement en ce sens le jeudi 6 février 2025.

Le Service Public de la Petite Enfance a été introduit par l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi en définissant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

A compter du 1^{er} janvier 2025, toutes les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

A ce titre, 4 « blocs » de compétence leurs sont confiés :

- **1** - Toutes les communes doivent **recenser** les besoins des familles ayant des enfants de moins de trois ans et des futurs parents et l'offre disponible en matière de "services aux familles" et de modes d'accueil. Il s'agit :
 - o D'identifier les besoins en termes d'accueil des enfants tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,
 - o De recenser l'offre de soutien à la parentalité,
 - o D'identifier l'offre d'accueil déjà existante, tous modes de gestion confondus,
 - o De mesurer les écarts entre les besoins et l'offre,
- **2** - toutes les communes doivent **informer** et **accompagner** les familles ayant des enfants de moins de 3 ans et les futures familles. Il s'agit :
 - o De garantir la bonne information des parents sur l'offre d'accueil du jeune enfant disponible,
 - o D'accompagner les parents pour faciliter leur accès à un mode d'accueil. Cet accompagnement peut prendre la forme d'un guichet unique, site internet,... les relais Petite Enfance sont obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants.
- **3** - Les communes de plus de 3 500 habitants doivent **planifier** le développement des modes d'accueil au vu des recensements des besoins. Il s'agit :
 - o De fixer des objectifs de création de places d'accueil à court, moyen et long terme
 - o De déterminer des moyens alloués pour parvenir à l'atteinte des objectifs en fonction des leviers et capacités de la commune,
 - o De fixer un budget et un calendrier prévisionnel.

Les communes de plus de 10 000 habitants doivent élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

- **4-** Les communes de plus de 3 500 habitants doivent soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire. Il s'agit :
 - o De favoriser la mise en œuvre de la charte d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueils individuels ou collectifs),
 - o De soutenir les pratiques professionnelles (partenariats locaux, échanges interprofessionnels,...),
 - o D'inciter à la mise en place de partenariats locaux entre les professionnels du secteur de la petite enfance et d'autres secteurs comme l'Art, la Culture, ...

Les statuts de la Communauté de communes, approuvés en 2018, prévoient que l'établissement est compétent pour exercer en lieu et place de ses communes membres des actions en faveur de la petite enfance : Relais d'Assistantes Maternelles, Multi-accueil pour les enfants de 3 mois à 4 ans (est concerné en l'occurrence le multi-accueil les Galipettes à Gannat).

La Communauté de communes est d'ores et déjà compétente, de manière limitative, pour des actions en faveur de la petite enfance et elle exerce déjà une grande partie des compétences attribuées aux communes par la loi de novembre 2023 par l'intermédiaire de son Relais Petite Enfance (RPE).

De plus, la Communauté de communes élabore le projet de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et l'enjeu du développement des modes d'accueil de la petite enfance est un axe de cette CTG.

Aussi, la Communauté de communes est l'échelon adapté à l'organisation de ce service Public de la Petite Enfance pour le territoire.

Il a été décidé de modifier les statuts de la Communauté de communes et de rédiger le paragraphe de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la petite enfance » de la manière suivante :

- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
- *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;*
- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*
- *Soutenir la qualité des modes d'accueil ;*
- *Animation et gestion du Relais Petite Enfance (RPE) ;*
- *Gestion du Multi-Accueil « Les Galipettes » à Gannat pour les enfants de 3 mois à 4 ans.*

Cette modification statutaire est notifiée aux 60 communes membres qui ont 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale).

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1-3,

VU la loi n°2023-1196 du 18 novembre 2023 pour le plein emploi et notamment l'article 17,

VU la délibération n°18/109 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°18/51 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°25/25 du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 portant Service Public de la Petite Enfance,

VU l'avis de la Commission Solidarités, Santé, Education, Jeunesse et Familles réunie le 22 avril 2025,
CONSIDERANT QUE la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, **ET QUE** cet article a été transposé à l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT QU'à partir du 1^{er} janvier 2025, les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant **ET** à ce titre, 4 « blocs » de compétence leurs sont confiés,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes est d'ores et déjà compétente, de manière limitative, pour des actions en faveur de la petite enfance **ET QU'**elle exerce déjà une grande partie des compétences attribuées aux communes par l'intermédiaire de son Relais Petite Enfance (RPE),

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes élabore le projet de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier **ET QUE** l'enjeu du développement des modes d'accueil de la petite enfance est un axe de cette CTG,

**Sur proposition de Madame CARTOUX, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le transfert de l'organisation du Service Public de la Petite Enfance à la Communauté de communes,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes et la rédaction du paragraphe de la compétence supplémentaire « *actions en faveur de la petite enfance* » telle que présentée ci-après :

- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
- *Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;*
- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*
- *Soutenir la qualité des modes d'accueil ;*
- *Animation et gestion du Relais Petite Enfance (RPE) ;*
- *Gestion du Multi-Accueil « Les Galipettes » à Gannat pour les enfants de 3 mois à 4 ans.*

AUTORISE Madame le Maire à notifier la décision du Conseil municipal à la Communauté de communes et aux services de l'Etat et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°25/49. POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE – ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029

Présentation de la délibération par Madame CARTOUX.

« La Communauté de communes et les communes membres ont, en janvier 2021, signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Allier pour la période 2020-2024.

Cette démarche concertée doit permettre d'élaborer un projet commun de maintien et de développement des services aux familles en identifiant les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de communes.

Cette première convention arrivant à son terme, une nouvelle démarche pour le renouvellement de cette contractualisation a été engagée par la Communauté de communes pour la période 2025/2029.

Cette nouvelle CTG se veut plus resserrée que la précédente et concentrée autour de 3 axes déclinés autour de 11 objectifs. Les 3 axes sont :

- La petite enfance,
- L'enfance et la jeunesse,
- L'accès aux droits et aux services.

Je vous propose de bien vouloir AUTORISER Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la Caf de l'Allier, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, le Syndicat Intercommunal à Vocation Pédagogique de Bransat, Saulcet et Verneuil-en-Bourbonnais et les communes du territoire s'inscrivant dans cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Madame le Maire précise que la CAF, depuis quelques années, nous impose une signature à travers la Com.Com pour que chacun puisse garder sa marge de manœuvre et de liberté pour pouvoir organiser ses services du périscolaire : le temps de cantine, temps du matin, temps du soir et permettre de toucher les subventions qui vont aussi en accord avec la CAF sur les critères que l'on sait remplir. Donc si on ne signe pas cette convention territoriale globale, on perd toutes les conventions, on perd tous les financements de CAF sur les temps qui appartiennent à la mairie. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/49. POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE – ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029

Madame CARTOUX, Adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2025/2029.

La Communauté de communes et les communes membres ont, en janvier 2021, signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Allier pour la période 2020-2024.

Cette démarche concertée doit permettre d'élaborer un projet commun de maintien et de développement des services aux familles en identifiant les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de communes.

Cette première convention arrivant à son terme, une nouvelle démarche pour le renouvellement de cette contractualisation a été engagée par la Communauté de communes.

La Communauté de communes a retenu le cabinet ITHEA Conseils pour accompagner le territoire dans l'élaboration de la CTG pour la période 2025/2029.

Il a été procédé dans un premier temps à l'évaluation de la précédente CTG puis à l'actualisation du diagnostic de territoire. Ensuite, dans le cadre d'ateliers techniques, il a été défini les enjeux et les axes de la nouvelle CTG. Les communes signataires de la CTG ont été associées et invitées à participer aux différentes réunions.

Cette nouvelle CTG se veut plus resserrée que la précédente et est concentrée autour de 3 axes déclinés autour de 11 objectifs. Les 3 axes sont :

- La petite enfance,
- L'enfance et la jeunesse,
- L'accès aux droits et aux services.

La Communauté de communes et les communes de Bayet, Bellenaves, Brout Vernet, Ebreuil, Echassieres, Gannat, Lalizolle, Le Theil, Louroux de Bouble, Monétay/Allier, Paray sous Briailles, Saint Pourçain sur Sioule, Target et le SIVOP Bransat, Verneuil, Saulcet doivent approuver cette CTG pour pouvoir bénéficier des financements de la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Solidarités, Santé, Education, Jeunesse et Familles réunie le 22 avril 2025,

CONSIDERANT la Convention Territoriale Globale signée le 7 janvier 2021,

CONSIDERANT QU'il convient de renouveler la Convention Territoriale Globale pour la période 2025/2029,

APPROUVE la feuille de route de la CTG pour la période 2025-2029,

ADOpte le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029 issue de la feuille de route tel qu'annexé,

**Sur proposition de Madame CARTOUX, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la Caf de l'Allier, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, le Syndicat Intercommunal à Vocation Pédagogique de Bransat, Saulcet et Verneuil-en-Bourbonnais et les communes du territoire s'inscrivant dans cette convention pour la période du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à la Convention Territoriale Globale et notamment toutes les conventions qui découlent de l'application de la CTG (conventions d'objectifs ou de financements des différents équipements de la petite enfance et enfance,...).

N°25/50. POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE – EXPERIMENTATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JOSEPH HENNEQUIN

Présentation de la délibération par Madame CARTOUX.

« Mes chers collègues, la mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves en dehors des heures d'enseignement à des activités de solidarité culturelle ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. L'accord parental sera sollicité par l'établissement d'enseignement au préalable. La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la volonté de son acte, tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation. Dans le cadre de ce dispositif, une convention d'une

durée d'une année scolaire renouvelable par tacite reconduction est conclue entre l'établissement afin d'encadrer la mise en place des mesures de responsabilisation. Elle sera résiliée de plein droit à la réception d'un accusé de réception par l'une des 2 parties. Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de convention de partenariat relative aux mesures de responsabilisation avec l'établissement d'enseignement du 2nd degré, joint à la présente délibération. »

Madame le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des prises de parole ?

Intervention de Monsieur COULON. Quelles vont être les structures susceptibles d'accueillir les élèves ? Qui va être chargé de les encadrer ? A partir de quelle gravité les élèves pourront être concernés par ces mesures ?

Réponse de Madame CARTOUX : Pour redéfinir le contexte de cette délibération, elle fait suite à une demande du principal du collège qui a sollicité la collectivité pour nous associer à cette démarche. Dire que les sanctions qui seront prononcées seront décidées par le collège donc le Chef d'établissement ou le Conseil de discipline. La ville de Gannat n'aura pas de droit de regard sur la sanction qui sera prise par le collège. Et le travail qui a été mené en amont de cette délibération avec nos services, c'est la police municipale et les services techniques, et plus précisément le service cadre de vie.

Intervention de Monsieur DUCOLOMBIER : C'est le collège qui a voulu faire un partenariat avec vous et c'est vous qui avez proposé la police municipale et les services techniques ou est-ce eux qui ont suggéré ce type d'endroit pour héberger les jeunes qui font trop de bêtises ?

Réponse de Madame CARTOUX : cela est le fruit d'un temps d'échange entre la principale adjointe et la coordinatrice au niveau de l'académie sur le département qui est chargée de déployer le dispositif. C'est Madame Chazel. Cela a été un travail de réflexion entre nos équipes et le corps enseignant.

Intervention de Monsieur DUCOLOMBIER. Quelle est la motivation du collège ?

Réponse de Madame CARTOUX : C'est éviter la déscolarisation et d'avoir à prononcer une mesure d'exclusion.

Intervention de Monsieur DUCOLOMBIER : Donc on lui fait faire un stage à l'élève, s'il se passe bien, il n'est pas déscolarisé.

Réponse de Madame le Maire : « C'est en fait une mesure de responsabilisation au lieu d'avoir une exclusion qui est prononcée par l'établissement, et de rester chez soi pendant le temps scolaire. Il s'agit de permettre de mettre en place des mesures de responsabilisation sur un temps scolaire ; en termes d'effectivité et de remise en question pour l'enfant, c'est d'arriver à être utile au sein d'une collectivité ou autre sur la mise en place d'une activité.

Alors nous, on a choisi aussi ces 2 services parce que ce sont les services qui permettent d'avoir des personnes qui sont en capacité d'encadrer ce genre d'élèves parce que je pense que tout le monde n'a pas la capacité d'explication, d'encadrement et de suivi et donc le but du jeu n'est pas de laisser un enfant tout seul dans le service. Après, pour compléter les choses, nous avons été sollicités en décembre 2023. Nous ne répondons que maintenant parce qu'on s'est énormément posé de questions. Après philosophiquement, on peut être pour, on peut être contre. On s'est énormément posé de questions parce qu'en fait, on prend une responsabilité sur un enfant, sur un élève qui n'est pas le nôtre. Nous, on n'a pas à savoir pourquoi il y a une exclusion qui aurait pu être prononcée. On n'a pas à avoir le suivi complet de l'enfant. On n'a pas non plus à savoir peut-être qu'il y a des problématiques familiales et autres qui nous dépassent, donc c'est pareil dans le jugement. Néanmoins, là, sur cette année, avec le principal et la principale adjointe au lieu de tergiverser et de voir si on a une vraie plus-value ou non, si ça peut être utile ou non, et si ça peut être bénéfique ou non, aux uns et aux autres, et savoir si on est compétent ou pas pour le faire, on vous propose de

passer le pas, d'essayer et peut-être que dans un an on vous dira que nos équipes ne sont pas à l'aise, ça ne correspond pas du tout à la mesure éducative et de responsabilisation qu'entend le corps enseignant. Peut-être que cela aboutira ou pas, mais comme aujourd'hui nous ne savons pas répondre à ces questions-là, on propose tout simplement de dire qu'on répond à la demande qui a été faite par le chef d'établissement et d'essayer de construire quelque chose ensemble. Tout simplement. »

Intervention de Monsieur COULON : « Vous n'avez pas peur ? Enfin, vous ne pensez pas que c'est une façon pour l'Education Nationale, pour le collège, de se déresponsabiliser un petit peu, de se décharger de leurs responsabilités »

Réponse de Madame le Maire : « c'est possible. Je ne vais pas faire de jugement. Est-ce cela les déresponsabilise ou pas ? Est-ce que ça fonctionne ou pas ? Je ne sais pas, peut-être ou peut-être pas, il faut voir au bout d'un an comment c'est et j'espère que cela ne va pas concerner 25 enfants. Enfin, je pense qu'on est quand même sur des choses très raisonnées et raisonnables. »

Intervention de Madame CARTOUX : « Si je peux me permettre pour compléter, je vous invite vraiment à aller lire le vade-mecum qui a été rédigé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse qui établit les grandes lignes de cette mesure de responsabilisation, tous les fondements et le cadre. C'est vraiment très complet et il est rappelé dedans que l'intérêt premier est que ce soit une démarche concertée, ce n'est pas une démarche imposée, elle est construite avec l'élève et qui est individualisée. Je vous en retranscris les grands principes, c'est d'associer l'élève à l'élaboration de la mesure, mobiliser bien évidemment les parents, rechercher l'engagement de l'élève et conserver un lien avec la faute commise. Donc l'idée c'est vraiment que cette mesure puisse être constructive et réfléchie. En tout cas, c'est comme cela qu'elle a été construite. Après on verra sur le terrain comment cela fonctionne et on réévaluera à l'usage. »

Intervention de Monsieur DUCOLOMBIER : « Comment va-t-on choisir s'il interviendra à la Police Municipale ou au cadre de vie ? »

Réponse de Madame le Maire : Je pense que ce sera en fonction de la dégradation commise ou de l'incivilité et en concertation avec l'élève et sur l'intérêt qu'il peut porter puisqu'il sera participatif dans cette construction de projet. Moi je vous fais une réponse aujourd'hui qui si ne sera pas du tout la même l'année prochaine. »

Intervention de Monsieur PREVAUTAT : « Est-ce que l'on a une idée de la durée, appelons cela une sanction quand même, qui sera prononcée par le Conseil de discipline du Collège ? Y-a une limite quand même ? »

Réponse de Madame le Maire : « Moi c'est ce que je retiens des villes qui le font, on est en moyenne entre 1 et 3 jours. »

Intervention de Madame CARTOUX : « C'est 20 h maximales et on ne peut excéder 3 h par jour, ni requérir la présence de l'élève plus de 4 jours par semaine. Eventuellement, cette mesure peut être appliquée pendant les vacances scolaires. Ça permet de faciliter les choses pour les parents et le jeune. »

Intervention de Monsieur MONTJOL : « Première chose, je trouve regrettable que l'Education Nationale ne prenne pas en charge les élèves qu'elle punit. Et deuxième chose, je m'inquiète pour les personnels qui auront en charge ces enfants, enfin ces adolescents qui risquent d'être un peu compliqués dans certains cas. »

Intervention de Madame SERISIER : « Je souhaite rajouter un témoignage, car maintenant j'habite à Moulin. En partenariat avec le lycée à côté de mon travail, ça se fait déjà. C'est sur le volontariat du personnel aussi, car tout le personnel n'est pas capable d'encadrer un jeune en difficulté. On ne sait

absolument rien de sa punition. On sait juste qu'on l'accueille sur une certaine durée, en effet 3 h par jour pas plus. On ne juge pas les enfants, on n'est pas là pour ça. Du moment où c'est sur le volontariat des élèves tout se passe bien. Les enfants prennent souvent conscience de l'erreur qu'ils ont faite et ça fonctionne. Ils se remettent relativement souvent en question. »

N° 25/50. POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE – EXPERIMENTATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JOSEPH HENNEQUIN

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités ; l'accord parental sera sollicité par l'établissement d'enseignement au préalable.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Dans le cadre de ce dispositif, une convention d'une durée d'une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction, est conclue avec l'établissement afin d'encadrer la mise en place des mesures de responsabilisation. Elle sera résiliée de plein droit à la réception d'un accusé de réception par l'une des deux parties.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et particulièrement l'article R. 511-13,

VU l'avis de la Commission Solidarités, Santé, Education, Jeunesse et Familles réunie le 22 avril 2025,

Considérant que la mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Considérant que la mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, une convention doit encadrer la mise en place des mesures de responsabilisation,

Sur proposition de Madame CARTOUX, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 7 ABSTENTIONS

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat relative aux mesures de responsabilisation avec l'établissement d'enseignement du second degré, joint à la présente délibération,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention susvisée, et tous autres actes se reportant à son exécution.

N°25/51. POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE – REGLEMENT DES BOURSES MUNICIPALES ETUDIANTS ET APPRENTIS - MISE A JOUR

Présentation de la délibération par Madame COURTINAT.

« Depuis le 18 octobre 2018, plusieurs aides municipales sont attribuées aux étudiants et apprentis gannatois. Au cours de sa séance du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal a précisé les conditions d'éligibilité des 2 dispositifs : Bourses municipales étudiants et apprentis.

Pour autant, les membres de la Commission Solidarités, Santé, Education, Jeunesse et Familles observent chaque année des situations nouvelles (enseignement à distance, recomposition familiale, fratrie en études supérieures simultanément, ...) faisant écho aux évolutions sociétales.

Ces éléments invitent à préciser le champ d'application des aides municipales dans le triple objectif de :

- Favoriser la lisibilité et accessibilité des dispositifs,
- Clarifier les critères et modalités d'instruction,
- Intégrer de nouvelles situations socio-démographiques.

Ces conditions ont été évoquées lors de la réunion de la Commission Solidarités, Santé, Education, Jeunesse et Familles.

Je vous demande de bien vouloir APPROUVER les modifications apportées aux aides allouées aux étudiants et apprentis gannatois.

Je me permets de vous dire qu'il y a une petite erreur, juste après les modalités de versement pour les apprentis il n'y a pas de dossiers qui sont étudiés puisque qu'une fois que les apprentis ont fourni tous les documents ça part directement en comptabilité. Il y a juste les étudiants qui sont étudiés puisque c'est une bourse à caractère social c'est à base de points et sur les ressources.

Une correction sera réalisée dans la rédaction de la délibération.

Intervention de Monsieur PREVAUTAT : Juste une petite précision de forme, au tout début de la délibération, vous marquez que « depuis le 18 octobre 2018 les aides municipales sont attribuées aux étudiants et apprentis ». De mémoire, ça existait bien avant ? J'observe qu'il y a des aménagements mais ça n'existe pas que depuis le 18 octobre 2018.

Réponse de Madame le Maire : Oui vous avez certainement raison.

Intervention Monsieur PREVAUTAT : Ça existait avant 2018. Donc il faudrait peut-être supprimer cette date.

Réponse de Madame le Maire : Oui on va la supprimer si vous le souhaitez et si on retrouve la date originelle, on la mettra.

Monsieur PREVAUTAT : Je vous fais confiance.

Réponse de Madame le Maire : Depuis un certain nombre d'années, si on ne retrouve plus la date. Depuis quelques décennies.

N° 25/51. POLITIQUE ENFANCE – JEUNESSE - REGLEMENT DES BOURSES MUNICIPALES ETUDIANTS ET APPRENTIS - MISE A JOUR

Plusieurs aides municipales sont attribuées aux étudiants et apprentis gannatois sur la base de critères socio-économiques. Au cours de sa séance du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal a précisé les conditions d'éligibilité des 2 dispositifs.

Pour autant, les membres de la Commission Solidarités, Santé, Education, Jeunesse et Familles observent chaque année des situations nouvelles (enseignement à distance, recomposition familiale, fratrie en études supérieures simultanément...) faisant écho aux évolutions sociétales.

Ces éléments invitent à repreciser le champ d'application des aides municipales dans le triple objectif de :

- Favoriser la lisibilité et accessibilité des dispositifs
- Clarifier les critères et modalités d'instruction
- Intégrer de nouvelles situations socio-démographiques

« Bourse à l'étudiant »

Condition de résidence : la bourse municipale est à destination des étudiants gannatois justifiant d'une domiciliation sur la commune.

Précision sur la notion d'ancienneté : le document produit doit démontrer une présence à compter du 1^{er} janvier de l'année N-1 d'instruction (ex : 1^{er} janvier 2024 pour une demande déposée sur l'exercice 2025).

Précisions sur le périmètre des bourses étudiantes et champ d'exclusion :

- Droit ouvert en cas de réorientation post bac dans la limite d'une seule réorientation observée : suppression de la notion « d'une seule réorientation sur 3 ans »
- Réorientation des étudiants en alternance, en formation à distance ou en contrat de professionnalisation vers le dispositif de bourse « apprenti », lui-même élargi à ce public

Précisions sur les conditions de ressources :

- Sont désormais listés les documents à fournir en fonction de chacune des situations familiales : parents mariés, pacés, séparés, garde alternée, parent solo, situation de recomposition familiale et famille d'accueil,
- En cas de déménagement d'un des parents en dehors de la commune de Gannat est désormais précisé que seules les ressources du parent gannatois sont prises en compte,
- Dans le cas d'un étudiant établissant sa propre déclaration fiscale : est désormais précisé que la situation familiale (nature des revenus des parents, éventuelle fratrie) ne rentre pas en compte dans le calcul de la bourse
- Dans le cas où l'adresse fiscale de l'étudiant fait état d'une domiciliation extérieure à la commune de Gannat : exclusion du dispositif

Bonification de points : la bourse municipale est une aide financière individualisée basée sur une cotation.

- Précision sur les conditions de points bonifiés : famille de 2 enfants à plus, famille monoparentale, famille nombreuse, handicap d'un des enfants, éloignement du lieu d'étude, nature des ressources perçues, nombre d'enfant en études supérieures

Pièces justificatives :

- Suppression de la taxe d'habitation dans la liste des documents à produire
- Limitation des pièces à produire : le baccalauréat et la carte nationale d'identité sont à fournir uniquement lors du dépôt du 1^{er} dossier

« Bourse apprenti ».

Condition de résidence : la bourse municipale est à destination des étudiants gannatois justifiant d'une domiciliation sur la commune.

Précision sur la notion d'ancienneté : le document produit doit démontrer une présence à compter du 1^{er} janvier de l'année N-1 d'instruction (ex : 1^{er} janvier 2024 pour une demande déposée sur l'exercice 2025).

Précisions sur le périmètre des bourses apprentis :

- Droit ouvert aux étudiants en alternance, en formation à distance ou en contrat de professionnalisation

Pièces justificatives :

- Suppression de la taxe d'habitation dans la liste des documents à produire

Modalités de versement : montant réévalué et tranche d'âge précisée comme suit

- De 14 à 17 ans sur l'année N : 165 euros
- De 18 à 25 ans sur l'année N : 140 euros

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal (Budget Principal),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018 et 12 juillet 2021,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, Santé, Education, Jeunesse et Familles en date du 22 avril 2025,

Sur proposition de Madame COURTINAT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'APPROUVER les modifications apportées aux aides allouées aux étudiants et apprentis gannatois,

DE PRECISER que les conditions d'accès et modalités de versement sont précisées dans les règlements d'application annexés,

DE PRECISER que les dépenses afférentes sont assurées au moyen des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget principal.

N°25/52. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE CNFPT ET LA COMMUNE

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Considérant que le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale en matière de formation professionnelle des agents territoriaux, est plus que compétent, je vous demande de bien vouloir : APPROUVER la convention cadre de partenariat entre eux et nous, pour continuer de proposer des formations de qualité à nos agents.

N° 25/52. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE CNFPT ET LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 421-1 à L.424-1,

Vu le Code du travail et notamment son article L.6111-1,

Vu le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022, relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux,

Considérant l'objectif de rapprocher la formation au plus près de chaque agent et de la rendre accessible au plus grand nombre,

Considérant les besoins en formation de la Mairie de Gannat,

Considérant le rôle du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale en matière de formation professionnelle des agents territoriaux,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'APPROUVER la convention cadre de partenariat ci-jointe avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions précisées en annexe. Laquelle a pour objet de définir entre les parties, le contenu des engagements et des modalités cadres dans les domaines de la formation des agents de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation.

AUTORISE Madame le Maire en charge du personnel, à signer la convention cadre de partenariat de formation professionnelle territorialisée et tout document afférent.

N°25/53. RESSOURCES HUMAINES – MISE EN ŒUVRE DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) – CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« C'est la convention cadre avec le Centre de gestion. Il convient de définir les conditions d'exercice de la Période de Préparation au Reclassement. Il vous est proposé d'adopter la convention type de mise œuvre de cette période de préparation au reclassement, telle qu'annexée à la présente délibération.

Ce qui est important dans le cadre de l'emploi de nos agents, quand malheureusement ils sont reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions et qu'il faut pouvoir reclasser certains agents pour différentes raisons médicales ou autres. »

N° 25/53. RESSOURCES HUMAINES – MISE EN ŒUVRE DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) – CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Le droit au reclassement des fonctionnaires date des années 1980.

L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a institué une démarche d'accompagnement individualisé des agents vers l'exercice de nouvelles fonctions, intitulée « période de préparation au reclassement » PPR. Son régime juridique a beaucoup évolué depuis 2017 jusqu'à une dernière réforme dans le cadre du décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le PPR concerne, selon l'article L.826-2 du Code général de la fonction publique :

« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa. »

Il convient de définir les conditions d'exercice de la PPR. Il vous est proposé d'adopter la convention type de mise œuvre d'une période de préparation au reclassement, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.826-2 et L.826-7,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

CONSIDERANT QU'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret sus-visé, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

CONSIDERANT QUE cette PPR concerne, selon l'article L.826-2 du Code général de la fonction publique :

« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.

Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa. »

CONSIDERANT QUE la PPR a pour objet :

- De préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation ;
- D'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

CONSIDERANT QUE cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou une autre administration.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article L.2 du code général de la fonction publique) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

CONSIDERANT que la PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'exercice de la PPR,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOpte la convention type de mise œuvre d'une période de préparation au reclassement, telle qu'annexée à la présente délibération, est adoptée.

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs aux périodes de préparation au reclassement, notamment les conventions et avenants,

DECIDE de fixer la durée hebdomadaire de l'agent placé en PPR à 35h.

DECIDE de conserver les avantages sociaux et les participations employeurs relatives à la mutuelle et à la prévoyance, à l'agent placé en PPR.

DECIDE de suspendre l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ainsi que du Complément Indiciaire Annuel (CIA) à l'agent placé en PPR.

DECIDE que le versement du régime indemnitaire de l'agent placé en PPR sera évalué sur appréciation de l'autorité territoriale au vu de la technicité du poste et du niveau hiérarchique de l'agent.

DECIDE que le programme de formation proposé à l'agent placé en PPR sera adapté en fonction des besoins de l'agent ainsi que de l'établissement.

DECIDE d'inscrire au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

N°25/54. RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DU 03 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DE LA PREVOYANCE

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Je vous propose de nous associer au Centre de Gestion (CDG) 03 pour la mise en place d'un marché de Protection Sociale Complémentaire. Cette collaboration permettra certainement de bénéficier de conditions avantageuses et adaptées aux besoins spécifiques de nos agents.

Aujourd'hui, ce que je vous demande c'est de pouvoir délibérer pour permettre à la collectivité de dire qu'elle est intéressée par ce groupement de commande, ce marché dans le cadre d'obtenir les meilleurs tarifs pour la Protection Sociale Complémentaire qui est obligatoire pour nos agents à laquelle on doit participer. Et donc à l'issue de ce marché, on acceptera ou non suivant par rapport à ce que l'on a déjà d'aller avec le Centre de Gestion ou de rester comme nous sommes. Et donc ça c'est pour le risque « Santé ». »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Précision de Madame le Maire : Ce que j'ai oublié de vous préciser, mais vous l'avez vue dans les délibérations, on a à chaque fois sollicité l'avis du Comité Technique, qui a répondu favorablement pour ces différentes délibérations. J'aurais dû vous le dire en amont.

N° 25/54. RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DU 03 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DE LA PREVOYANCE

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et de la protection sociale de nos agents, la collectivité participe actuellement à hauteur de 30 € pour la prévoyance. Cette contribution permet de garantir à nos agents une couverture complémentaire de qualité.

Par ailleurs, nous vous proposons de nous associer au Centre de Gestion (CDG) 03 pour la mise en place d'un marché de Protection Sociale Complémentaire. Cette collaboration nous permettra de bénéficier de conditions avantageuses et adaptées aux besoins spécifiques de nos agents.

À l'issue de ce marché, la collectivité ne sera cependant pas obligée d'adhérer au contrat collectif proposé, laissant ainsi la possibilité de choisir l'option la plus appropriée à nos besoins.

Il est proposé de maintenir cette participation financière et de s'engager dans cette démarche de partenariat avec le CDG 03.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial,

VU la délibération du CDG 03 en date du 08/12/2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » et « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg03 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Sur proposition de Madame POUZADOUX, Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

AUTORISE à mandater le cdg03 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

AUTORISE à mandater le CDG afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

DECIDE de s'engager à communiquer au Centre de gestion de l'Allier les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

DECIDE de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de l'Allier par délibération et après convention avec le Cdg 03, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Cdg 03.

N°25/55. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE EUGENE BANNIER – AVENANTS

Présentation de la délibération par Madame BERTOLUCCI.

« Une consultation a été lancée le 1^{er} décembre 2023 relative aux travaux pour le réaménagement de l'école maternelle de centre-ville Eugène Bannier.

Je vous propose d'APPROUVER l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 30 avril 2025 et de conclure un AVENANT N°1, pour :

Lot 02 Charpente bois - MCA LAZARO pour un montant de 4 347,10 euros HT

Lot 03 Couverture - NAVARON SAS pour un montant de 4 443,00 euros HT

Lot 04 Façades - ARTA pour un montant de 13 109,00 euros HT

Lot 06 Menuiseries extérieures aluminium - MIROITERIE DAGUILLON pour un montant de 2 854,00 euros HT

Lot 10 Sols souples - SARL FAROPPA CHRISTOPHE pour un montant de 10 356,40 euros HT

Lot 12 Electricité - SARL VOMIERO pour un montant de 8 408,00 euros HT

Lot 13 VRD -Espaces verts - SANCHEZ BTP pour un montant de 5 813,00 euros HT

Je vous demande de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer les avenants concernant les lots 2, 3, 4, 6, 10, 12 et 13 et tout document afférent à leur bonne exécution. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur COULON. « Sur cette délibération nous allons nous abstenir. On est tout à fait conscient des ajustements, des imprévus et qu'il y a des avenants. Par contre, on veut rester cohérents avec notre vote précédent par rapport à l'école maternelle Eugène Bannier. C'est-à-dire, on est tout à fait d'accord pour les travaux qui ont servi à améliorer le confort mais on est contre la fusion des écoles, donc nous avons choisi l'abstention et on va s'y maintenir. »

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/55. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX – TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE EUGÈNE BANNIER – AVENANTS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU le budget principal,

VU la consultation lancée le 1er décembre 2023 relative aux travaux pour le réaménagement de l'école maternelle Eugène Bannier composée de 12 lots,

VU la délibération n°24/018 du 1^{er} février 2024 attribuant les 12 lots,

CONSIDÉRANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

CONSIDÉRANT les plus-values générées sur les lots 02, 03, 04, 06, 10, 12, 13 en raison d'ajout de travaux,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 30 avril 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS

Lot 02 Charpente bois

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise MCA LAZARO domiciliée à Thiers (63), d'un montant de 4 347,10 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 42 153,90 euros HT, soit 50 584,68 euros TTC,

Lot 03 Couverture

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise NAVARON SAS domiciliée à Romagnat (63), d'un montant de 4 443,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 65 578,87 euros HT, soit 78 694,64 euros TTC,

Lot 04 Façades

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise ARTA domiciliée à Clermont-Ferrand (63), d'un montant de 13 109,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 39 683,68 euros HT, soit 47 620,42 euros TTC,

Lot 06 Menuiseries extérieures aluminium

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise MIROITERIE DAGUILLON domiciliée à Clermont-Ferrand (63), d'un montant de 2 854,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 160 371,78 euros HT, soit 192 446,14 euros TTC,

Lot 10 Sols souples

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise SARL FAROPPA CHRISTOPHE domiciliée à Monestier (03), d'un montant de 10 356,40 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 40 846,81 euros HT, soit 49 016,17 euros TTC,

Lot 12 Electricité

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise SARL VOMIERO domiciliée à Saint Bonnet Près Riom (63), d'un montant de 8 408,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 95 478,60 euros HT, soit 114 574,32 euros TTC,

Lot 13 VRD -Espaces verts

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise SANCHEZ BTP domiciliée à Tallende (63), d'un montant de 5 813,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 18 323,61 euros HT, soit 21 988,33 euros TTC,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants avec les entreprises titulaires concernant les lots 02, 03, 04, 06, 10, 12, 13 et tout document afférent à leur bonne exécution,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal

N°25/56.COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE EUGENE BANNIER – RELANCE LOT 09 PLATRERIE - PEINTURE - AVENANT

Présentation de la délibération par Madame BERTOLUCCI

« Une consultation a été lancée le 1^{er} décembre 2023 relative aux travaux pour le réaménagement de l'école maternelle de centre-ville Eugène Bannier.

Je vous propose d'APPROUVER l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 30 avril 2025 et de conclure un AVENANT N°1 avec l'entreprise pour un montant de 13 445,66 euros HT. Il s'agit de l'entreprise DECORAMA »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

Précision de Madame le Maire : « Je précise que l'inauguration est prévue le 13 juin, jour de la kermesse, pour que chacun puisse le noter dans son agenda, tout le monde est le bienvenu, que l'on ai voté ou pas. »

N° 25/56. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX – TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE EUGENE BANNIER – RELANCE LOT 09 PLÂTRERIE - PEINTURE - AVENANT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

Vu le budget principal,

Vu la consultation lancée le 1^{er} décembre 2023 relative aux travaux pour le réaménagement de l'école Bannier composée de 12 lots,

Vu la déclaration sans suite du lot 09 Plâtrerie - peinture pour motif d'intérêt général suite à des faits nouveaux apparus après la mise en concurrence remettant en cause une partie de la définition des besoins,

Vu la consultation relancée le 23 avril 2024 relative au lot 09 plâtrerie – peinture pour les travaux de réaménagement de l'école Bannier,

Vu la délibération n°24/74 du 24 juin 2024 attribuant le lot 09 Plâtrerie – peinture à l'entreprise DECORAMA domiciliée à Clermont-Ferrand (63) pour un montant de 162 488,90 euros, soit 194 986,68 euros TTC,

Considérant que pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

Considérant la plus-value générée en raison d'ajout de travaux,

Considérant l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 30 avril 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, adjointe déléguée,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise DECORAMA domiciliée à Clermont-Ferrand (63) d'un montant de 13 445,66 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 175 934,56 euros HT, soit 211 121,47 euros TTC,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant 01 avec l'entreprise DECORAMA domiciliée à Clermont-Ferrand (63) et tout document afférent à sa bonne exécution,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal

N°25/57.COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – FOURNITURE DE CARTES MULTI ENSEIGNES POUR L'ACHAT DE CARBURANTS ET SERVICES ANNEXES

Présentation de la délibération par Madame BERTOLUCCI

« Une consultation a été lancée le 14 mars 2025 relative à la fourniture de cartes multi enseignes pour l'achat de carburants et services annexes. Je vous propose de PRENDRE ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres et RETENIR l'offre de l'entreprise PIANA située à Montreuil (93), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions économiques suivantes :

Montant minimum annuel : 30 000 euros HT
Montant maximum annuel : 100 000 euros HT »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/57. COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – FOURNITURE DE CARTES MULTI ENSEIGNES POUR L'ACHAT DE CARBURANTS ET SERVICES ANNEXES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 29 novembre 2024 pour la fourniture de carburants par cartes accréditives,

Vu la déclaration sans suite de la consultation initiale pour motif d'intérêt général suite à des faits nouveaux apparus après la mise en concurrence remettant en cause une partie des besoins,

Vu la consultation relancée le 14 mars 2025 relative à la fourniture de cartes multi enseignes pour l'achat de carburants et services annexes,

Vu le budget principal de la commune,

Considérant que pour les procédures d'appels d'offres, la décision de la commission d'appel d'offres est requise,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 30 avril 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, adjointe déléguée

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres et **RETIENT** l'offre de l'entreprise **PIANA** sise à Montreuil (93), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions économiques suivantes :

Montant minimum annuel : 30 000 euros HT
Montant maximum annuel : 100 000 euros HT

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue susmentionnée et tout document afférent à l'attribution de l'accord-cadre,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget

N°25/58.COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE DE TRAVAUX – FOURNITURE ET POSE DE MARQUAGE ROUTIER ET SIGNALISATION HORIZONTALE

Présentation de la délibération par Madame BERTOLUCCI

« Suite à la consultation lancée le 26 février 2025 pour la fourniture et pose de marquage routier et signalisation horizontale, je vous propose D'APPROUVER l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et DECIDER de retenir l'offre de l'entreprise SIGNATURE SAS située à Vénissieux (69) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions économiques suivantes :

Montant minimum annuel : 3 000 euros HT

Montant maximum annuel : 25 000 euros HT »

Intervention de Monsieur PREVAUTAT : « Madame le Maire, est-ce que nous pouvons espérer que pour ce marché vous utiliserez le maximum du montant parce que quand on passe dans les rues de Gannat on s'aperçoit qu'il y a pas mal d'endroit il y a de signalisation horizontale à faire. »

Réponse de Madame le Maire : « Très bien. Je propose faire remonter votre œil aguerrit et vos propositions à la Commission Aménagement du Territoire, voilà. Mais j'entends. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/58. COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE DE TRAVAUX – FOURNITURE ET POSE DE MARQUAGE ROUTIER ET SIGNALISATION HORIZONTALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 26 février 2025 pour la fourniture et pose de marquage routier et signalisation horizontale,

Vu le budget principal de la commune,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 30 avril 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SIGNATURE SAS** sise à Vénissieux (69) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions économiques suivantes :

Montant minimum annuel : 3 000 euros HT
Montant maximum annuel : 25 000 euros HT

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue susmentionnée et tout document afférent à l'attribution de l'accord-cadre,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget

N°25/59.COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci

« Suite à la consultation lancée le 26 février 2025 pour la fourniture et pose de signalisation verticale, je vous propose D'APPROUVER l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SIGNAUX GIROD SA située à Morez (39) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions économiques suivantes :

Montant minimum annuel : 1 000 euros HT
Montant maximum annuel : 25 000 euros HT »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/59. COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 26 février 2025 pour la fourniture et pose de signalisation verticale,

Vu le budget principal de la commune,

Considérant que pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

Considérant l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 30 avril 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SIGNAUX GIROD SA** sise à Morez (39) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions économiques suivantes :

Montant minimum annuel : 1 000 euros HT

Montant maximum annuel : 25 000 euros HT

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue susmentionnée et tout document afférent à l'attribution de l'accord-cadre,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget

N°25/60. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE TRAVAUX – RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE DE GANNAT

Présentation de la délibération par Madame BERTOLUCCI.

« Suite à la consultation lancée le 01 avril 2025 relative aux travaux de réaménagement du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville de Gannat composée de 5 lots. Je vous propose D'APPROUVER l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et DECIDE de retenir pour :

Lot 01 Menuiseries intérieures - BAUD ET POUIGNIER MENUISERIE AGENCEMENT pour un montant de 7 957,00€ HT

Lot 02 Sols souples - SARL FAROPPA CHRISTOPHE pour un montant de 10 558,50€ HT

Lot 03 Plâtrerie – Peinture DECORAMA pour un montant de 41 547,04€ HT

Lot 04 Electricité courants forts et faibles - SARL KOLASINSKI pour un montant de 21 910,00€ HT

PRECISION QUE le lot 05 Plomberie – Chauffage sera relancé, dans le cadre de l'application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique, sans publicité ni mise en concurrence. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/60. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE TRAVAUX – RENOVATION DU 1^{ER} ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE DE GANNAT

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU la consultation lancée le 01 avril 2025 relative aux travaux de réaménagement du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville de Gannat composée de 5 lots :

Lot 01 Menuiseries intérieures

Lot 02 Sols souples

Lot 03 Plâtrerie – Peinture

Lot 04 Electricité courants forts et faibles

Lot 05 Plomberie - Chauffage

VU le budget principal,
VU l'absence d'offre pour le lot 05 Plomberie – Chauffage,
CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,
CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 30 avril 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Lot 01 Menuiseries intérieures

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **BAUD ET POUIGNIER MENUISERIE AGENCEMENT** sise à St Rémy en Rollat (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **7 957,00€ HT** soit **9 548,40€ TTC**

Lot 02 Sols souples

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SARL FAROPPA CHRISTOPHE** sise à Monestier (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **10 558,50€ HT** soit **12 670,20 € TTC**

Lot 03 Plâtrerie - Peinture

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **DECORAMA** sise à Clermont-Ferrand (63) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **41 547,04€ HT** soit **49 856,45 € TTC**

Lot 04 Electricité courants forts et faibles

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SARL KOLASINSKI** sise à St Yorre (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **21 910,00€ HT** soit **26 292,00 € TTC**

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les lots 01, 02, 03, et 04 et tout document afférent relatif à l'attribution des 4 lots,

PRECISE QUE le lot 05 Plomberie – Chauffage sera relancé sans publicité ni mise en concurrence, dans le cadre de l'application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal,

N°25/61. FINANCES PUBLIQUES : CONVENTION SDE 03

Présentation de la délibération par Madame BERTOLUCCI.

« La municipalité souhaite apporter de l'éclairage public au parking Joyon, il est judicieux de travailler avec le SDE03 et L'estimation des dépenses s'élève à 11 381 €.

Conformément à l'avis de la commission finances et dynamique économique, je vous propose :

DE DEMANDER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier,

DE PRENDRE ACTE de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 8 535 € lors de la cotisation de l'année 2025 au syndicat avec un plan d'étalement 5 ans. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/61. FINANCES PUBLIQUES : CONVENTION SDE 03

La municipalité souhaite apporter de l'éclairage public au parking Joyon ; Il est judicieux de travailler avec le SDE03. ***L'estimation des dépenses s'élève à 11 381 €.***

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il a informé la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal,

Vu le projet établi par le SDE 03,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 30 avril 2025,

Sur proposition de Monsieur Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

D'APPROUVER l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus,

DE DEMANDER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier,

DE PRENDRE ACTE de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 8 535 € lors de la cotisation de l'année 2025 au syndicat (plan d'étalement),

DE PRECISER que les dépenses afférentes seront imputées au Budget principal « contributions aux organismes de regroupement ».

N°25/62.FINANCES PUBLIQUES – CIMETIERE - CREATION DE TARIFS POUR LA VENTE DE CAVEAUX ET DE MONUMENTS

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

« La reprise des concessions funéraires temporaires arrivées à échéance et non renouvelées par les familles, permet à la Ville de Gannat de disposer de nouveaux emplacements. Certaines de ces concessions reprises disposent de caveaux, de pierres tombales, de stèles ou de monuments en bon état de conservation.

JE VOUS PROPOSE D'AUTORISER la revente des caveaux et monuments du cimetière municipal,
DE CREER les tarifs indiqués dans le projet de délibération. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur PREVAUTAT : « Comment ça se passe actuellement ? quand vous avez une reprise de concession ? Vous la reprenez et on ne paie rien quand on reprend la concession ? »

Réponse de Madame BERTOLUCCI : « Actuellement, quand une concession arrive à échéance, si elle n'est pas renouvelée par le concessionnaire donc là ce sont les pompes funèbres qui fait une procédure de relevage de tombe que nous faisons ; et donc ce sont les pompes funèbres qui interviennent et là tout est détruit. Donc c'est dommage quand on a quelque chose qui est en bon état que ce soit détruit. »

Intervention de Monsieur PREVAUTAT : « Mais alors qui paie les frais de destruction ? »

Réponse de Madame BERTOLUCCI : « La commune, c'est le prix global avec les frais de relevage. Tous les caveaux ne sont pas en bon état, il faut être raisonnable. Peut-être que l'on en aura que 1 ou 2 sur les 15 prochaines années. »

Intervention de Monsieur PREVAUTAT : « Je crois que l'on va s'abstenir sur ce sujet car on peut comprendre la logique économique mais la logique morale, il y a comme une certaine gêne si vous voulez. Il y a quelque chose qui, je sais bien, il y a quelque chose parce que l'ancienne famille a bien réglé le caveau, le monument et tout, donc y-a quand même ... »

Réponse de Madame BERTOLUCCI : « Oui mais quand vous avez quelque chose qui est tombé complètement en ruine, on est bien obligé de faire le relevage. »

Intervention de Monsieur PREVAUTAT : « Là oui, c'est une question de sécurité publique. On est bien obligé, reprise ou pas reprise, il faut le faire. D'un autre côté, quand on connaît le prix des services funéraires, c'est vrai que s'il y a quelque chose de disponible, maintenant on est beaucoup dans le domaine de l'occasion. Je ne pensais pas que l'occasion irait jusqu'aux pierres tombales. »

Intervention de Monsieur GATIGNOL : « Juste pour compléter, on parle de caveaux qui ont été abandonnés. Si on peut les reprendre, c'est qu'ils ne sont pas renouvelés ».

Intervention de Madame le Maire : « Sur ces questions, chacun à ses convictions, et son schéma de pensée. Ça ne fait pas parti des groupes politiques qu'on représente. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/62. FINANCES PUBLIQUES – CIMETIERE - CREATION DE TARIFS POUR LA VENTE DE CAVEAUX ET DE MONUMENTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 ; L.2122-23 et L.2223-15,

Vu la circulaire n°027/93 du 28 janvier 1993 du Ministère de l'Intérieur relative à la nature et la destination des monuments, signes funéraires et caveaux,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant que la reprise des concessions funéraires temporaires arrivées à échéance et non renouvelées par les familles, permet à la Ville de Gannat de disposer de nouveaux emplacements qui, une fois libérés, peuvent être à nouveau proposés aux habitants,

Considérant que certaines de ces concessions reprises disposent de caveaux, de pierres tombales, de stèles ou de monuments en bon état de conservation,

Considérant que les matériaux et équipements installés sur une concession funéraire ayant fait l'objet d'une reprise appartiennent au domaine privé de la commune, qui peut en disposer librement et notamment les proposer à la revente,

Considérant que ces équipements vendus aux familles sont strictement réservés aux citoyens qui ont le droit d'acquérir une concession funéraire dans le cimetière de Gannat. Ceux-ci devront s'acquitter du paiement de la redevance liée à la concession, ainsi que du prix du caveau et ou du monument funéraire présent sur l'emplacement,

Considérant que ces matériaux et équipements acquis ne bénéficieront pas des garanties et assurances liées à l'acquisition et à l'installation d'un monument neuf installé par un marbrier professionnel,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS

D'AUTORISER la revente des caveaux et monuments du cimetière municipal,

DE CREER les tarifs suivants :

Caveau 1 place :	600 €
Caveau 2 places :	800 €
Caveau 4 places :	1 000 €
Caveau 1 place + monument :	1 000 €
Caveau 2 places + monument :	1 200€
Caveau 5 places + monument :	1 600 €
Caveau 6 places + monument :	1 800 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution et la publication de cette décision.

N°25/63.FINANCES PUBLIQUES – MODIFICATION DES TARIFS PERMANENTS DU MUSEE

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

« Conformément à l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 30 avril 2025, je vous propose de créer un

Tarif spécial évènements Pour les moins de 25 ans Pour les plus de 25 ans	Gratuité 2,50 €
--	----------------------------------

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/63. FINANCES PUBLIQUES – MODIFICATION DES TARIFS PERMANENTS DU MUSEE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024 relatives aux tarifs permanents du Musée Yves Machelon et plus particulièrement la délibération n°24/007,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 30 Avril 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs en vigueur afin de s'adapter à l'évolution des activités,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

DE MODIFIER les tarifs municipaux comme annexés à la délibération,

N°25/64. FINANCES PUBLIQUES : TARIFICATION PAVILLON DELARUE

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

« Je vous propose d'instaurer un tarif de location hebdomadaire de 50 € pour le Pavillon Delarue, du mois d'Avril à fin Septembre, destiné à accueillir des expositions temporaires d'artistes quelle que soit la durée d'occupation effective. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur MONTJOL. « Est-ce que les écoles et les associations devront s'acquitter de cette somme ? »

Réponse de Madame le Maire. « Il convient de préciser qu'une gratuité sera appliquée pour les associations et les écoles ».

Intervention de Monsieur DUCOLOMBIER. « Comment cela fonctionne en ce moment ? »

Réponse de Madame le Maire. « Il n'y a pas de tarifs pour l'instant. Mais nous avons des charges ».

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/64. FINANCES PUBLIQUES : TARIFICATION PAVILLON DELARUE

Madame Annick BERTOLUCCI informe les membres du Conseil municipal de la proposition visant à instaurer un tarif de location hebdomadaire de 50 € pour le Pavillon Delarue, du mois d'Avril à fin Septembre, destiné à accueillir des expositions temporaires d'artistes quelle que soit la durée d'occupation effective.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°137/24 du conseil municipal réuni en séance du 9 décembre 2024 relative à la modification des tarifs permanents,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 9 avril 2025,

Considérant que le Pavillon Delarue est un bâtiment communal disposant des éléments nécessaire pour accueillir des expositions temporaires.

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

DECIDE d'instaurer un tarif de location d'un montant forfaitaire hebdomadaire de 50 € pour le Pavillon Delarue du mois d'Avril à fin Septembre, quelle que soit la durée d'occupation effective.

PRECISE que ce nouveau tarif permanent sera intégré à la délibération n°137/24 du conseil municipal réuni en séance du 9 décembre 2024 relative à la modification des tarifs permanents.

PRECISE que ce tarif ne s'appliquera pas aux écoles et aux associations.

N°25/65.FINANCES PUBLIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUITS DES AMENDES DE POLICE

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

« L'Etat rétrocède aux communes le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressée sur le territoire.

Conformément au vote du budget 2025, la Ville compte mener des travaux de sécurisation des voies et espaces publics, pour lesquels un financement au titre des amendes de police peut être accordé, notamment les travaux de mise en sécurité à proximité des écoles de centre-ville (élémentaire Louis Pasteur ; maternelle Eugène Bannier) avec la création de nouvelles places de stationnement protégées et sécurisées.

JE VOUS PROPOSE DE SOLLICITER la subvention la plus élevée possible au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière, pour l'année 2025. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Madame MATHINIER. « Juste pour avoir la précision sur l'école privée Sainte Procule, au niveau sécurité je trouve que ce n'est pas suffisant. Est-ce qu'il y a la possibilité de réaliser des aménagements ?

Réponse de Madame le Maire. « Ce n'est pas prévu pour l'instant. On pensait plutôt travailler avec Sainte Procule dans le cadre du projet global du nouveau quartier. Ce ne sera pas dans cette demande de subvention là ; mais on le note ».

Intervention de Monsieur DUCOLOMBIER. « J'ai compris que vous allez le taux maximum d'aides. Est-ce que ça signifie qu'il faut que la Police Municipale récupère un maximum d'argent pour faire ça ? Y a-t-il un lien avec l'intervention de la Police ? »

Réponse de Madame le Maire. « Il y a un lien mais à modérer. C'est une enveloppe à l'échelle nationale. Et donc toutes les amendes de police vont dans une enveloppe nationale qui ensuite est répartie par département pour accompagner les aménagements en matière de sécurité. Il y a une quote part qui sera redistribuée par le département. Chacun département fait sa proposition. C'est cette enveloppe départementale répartie selon les dossiers déposés. La Police Municipale ou la gendarmerie mettent une amende ; ce n'est pas une enveloppe de la ville ».

N° 25/65. FINANCES PUBLIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUITS DES AMENDES DE POLICE

En vertu de l'article L.2334.24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressée sur le territoire, sous forme de subvention pour financer des travaux de sécurisation de voie publique.

Ces opérations de travaux et d'aménagements sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière au titre de la dotation relative aux produits des amendes de police en matière de sécurité routière.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide de partenariat du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière,

Vu l'avis de la Commission des Finances et dynamique économique du 30 avril 2025,

Vu les travaux de sécurité, de voirie et d'aménagement d'espaces publics éligibles à ce dispositif et prévus au budget,

Considérant les projets 2025 de sécurisation des voies et espaces publics, pour lesquels un financement au titre des amendes de police peut être accordé, notamment les travaux de mise en sécurité à proximité des écoles de centre-ville (élémentaire Louis Pasteur ; maternelle Eugène Bannier) avec la création de nouvelles places de stationnement protégées et sécurisées,

Considérant que le dossier de subvention sera complété par des devis et des plans des opérations,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière, pour l'année 2025

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision, notamment le dossier de subvention.

N°25/66. FINANCES PUBLIQUES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / ANNEE 2025

Présentation de la délibération par Monsieur DOMINE.

« C'est une délibération traditionnelle maintenant. Comme chaque année, on a soumis un dossier de subvention à l'ensemble des associations. La majorité a répondu. Ce qui nous a permis ensuite de travailler et d'attribuer des subventions en relation à leur demande et en tenant compte des règles fixées il y a maintenant quelques années : 25% du budget de fonctionnement, le complément de 20 € pour les jeunes gannatois de moins de 18 ans, une discussion avec l'Office Municipal des Sports pour répartir selon les critères de déplacements. Nous avons également gardé cette enveloppe de subvention exceptionnelle sur plusieurs critères également : les associations qui mènent des projets d'animation dans la commune ; là aussi quand il y a des déplacements en compétitions type championnat de France ; accompagner les associations dans la création ou pérennisation des emplois associatifs et puis d'accompagner de façon exceptionnelle les associations d'utilité publique qui rendraient un service qui ne serait pas gannatois mais qui pourrait rendre un service sur le territoire. Ce qui donne une enveloppe globale de 120 000€ qui est au budget ; 65 000 € qui sont fléchés sur les subventions de de fonctionnement et 55000€ sur les subventions exceptionnelles. Je ne sais pas s'il faut que je rentre dans le détail, chacun a reçu le détail et le tableau de des différentes subventions de de fonctionnement. (...) Ce qui fait un total de subventions de fonctionnement à verser de 70 720 € si vous votez cette délibération. (sur les 75 000 € donc de nouveaux dossiers peuvent être encore traités).

Une très bonne nouvelle en complément ; c'est que le tissu associatif se porte très bien en terme d'adhérents. On est passé de 3 600 en 2024 à 3 700 adhérents aux associations en 2025 -pour les subventions qui ont déposé un dossier. Donc c'est plutôt très bien. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur DUCOLOMBIER. « C'est juste dire qu'il y a quelques erreurs dans le tableau ; donc ça peut peut-être vous servir pour les corriger sur les montants.

Réponse de Madame le Maire. « Tout sera vérifié. » (...) est-ce qu'il y a des personnes qui font parti d'un bureau d'une de ces associations ? pour éviter qu'ils prennent part au vote. »

Cf tableau d'attribution des subventions.

N° 25/66. FINANCES PUBLIQUES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / ANNEE 2025

Un dossier de demande de subvention pour l'année 2025 a été distribué à l'ensemble des associations gannatoises. Il est rappelé notamment :

- Que ces dossiers ont été examinés conformément à la charte des associations élaborée par les membres de la Commission et adopté en Conseil municipal le 25 septembre 2014.
- Qu'il existe deux dispositifs de subventions disponibles : subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle.

Pour les demandes de subvention de fonctionnement, les critères pris en compte sont :

- Les associations gannatoises ayant une action en direction des gannatois ou sur le territoire de Gannat ainsi que les propositions faites par l'Office Municipal des Sports qui a étudié l'ensemble des dossiers des associations sportives pratiquant la compétition
- Complément de subvention de 20 € supplémentaires par licencié, jeune gannatois âgé de moins de 18 ans

Aussi, une deuxième enveloppe de subventions exceptionnelles est proposée. Cette enveloppe a pour objectif :

- d'aider les associations dans des projets d'animation de notre commune
- d'apporter un soutien pour des déplacements culturels ou sportifs qui participent au rayonnement de Gannat (accueil d'une compétition, déplacement à des championnats, projet de mise en valeur de notre ville, etc...)
- d'accompagner les associations dans la création ou la pérennisation d'emplois
- d'accompagner exceptionnellement des associations d'utilité publique (Décret 1^{er} mai 1926) qui rendraient un service et/ou réaliserait une action ponctuelle sur la commune et en direction des gannatois

Pour l'année 2025 et conformément à la volonté exprimée au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, l'enveloppe des subventions représente 120.000 €, répartie comme suit :

- 65.000 € de subventions de fonctionnement
- 55.000 € de subventions exceptionnelles

Le Conseil municipal,

Vu la charte de partenariat de la vie associative gannatoise,

Vu l'étude des dossiers de demande de subvention réalisée,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 9 avril 2025

Considérant les critères d'attribution,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

M. BUCHARLES.F n'ayant pas pris part au vote pour la subvention de Cultures du Monde.

ATTRIBUE une enveloppe de subventions aux associations de 120.000 € pour l'année 2025.

CONSTITUE deux enveloppes : subventions de fonctionnement à hauteur de 75 000 € et subventions exceptionnelles de 45 000 €, disponibles selon les critères exposés ci-dessus.

ACCORDE dès aujourd'hui une partie de l'enveloppe de 75.000 € de subventions de fonctionnement comme suit :

	Arbitrage subvention de fonctionnement 2025	Subvention jeunes 2025	TOTAL Fonctionnement 2025
AEP		3740 €	3 740 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 000 €		1 000 €
APTG	700€		700 €
ASNA	1000 €		1 000 €
Ass de la maison de retraite	500 €		500 €
Basket	5 400 €	820 €	6 220 €
Chorale Ganna'Cappela	600 €		600 €
Gannat Rando	150 €		150 €
Gannat Sport Events	3 500€		3 500€
Gym Détente	500 €		500 €
Entente Gymnique Gannatoise	7 400 €	740 €	8 140 €
Handball	6 300 €	960 €	7 260 €
Harmonie de Gannat OHG	1 150 €		1 150 €
Judo	2 200 €	360 €	2 560 €
La bourrée gannatoise	3 900 €	300 €	4 200 €
Maison des artistes et artisans	900 €		900 €
Natation - GON		880 €	880 €
Nature Vivante	300 €		300 €
Philatélie et cartophilie	130 €		130 €
Retraite Sportive	500 €		500 €
Rugby	4 800 €	540 €	5 340 €
Sculpture gannatoise	500 €		500 €
Secours Catholique	600 €		600 €
Société de chasse St Hubert	960 €	40 €	1 000 €
Souvenir Français	190 €		190 €
Sporting Club Gannatois	6 700 €	1 260€	7 960 €
Thaï Shi	350 €		350 €
Théâtre Atelier Bûle	960 €	80 €	1 040 €
Un pas de danse	4 000 €	560 €	4 560 €
Union Cyclotouriste Gannatoise	250 €		250 €
Le Volant Gannatois	2 200 €	300 €	2 500 €
Les roues libres	1 000 €		1 000 €
Punch Savate	640 €	860 €	1 500 €
Montant total des subventions versées :			70 720 €

D'ACCORDER une partie de cette enveloppe de 45.000 € de subventions exceptionnelles et de répondre ainsi aux dossiers déposés en mairie comme suit :

- ➔ **Pérennisation d'un ou de plusieurs emplois associatifs** - *Etant entendu que ces subventions seront versées à la condition de création ou pérennisation des emplois prévus, à échéance et sur présentation des justificatifs)*
 - Culture du Monde pour un maximum de **5.000 €**
 - Gannat Olympique Natation pour un maximum de **5.000€**
 - Entente Gymnique Gannatoise pour un maximum de **5.000€**
 - La bourrée Gannatoise pour un maximum **de 2.220 €**

- ➔ **Subventions dédiées à l'accompagnement de projets d'animation et/ou à apporter un soutien pour des déplacements culturels ou sportifs** (*Etant entendu que ces subventions seront versées à échéance des actions et sur présentation des justificatifs*).
 - **ASSOCIATIONS LES LOUVETIERS : 900 €**
- ➔ Opération de prélèvement de pigeons.
 - **AFM Téléthon : 400 €**
- ➔ Afin de soutenir le téléthon et la délégation de secteur dans la mise en place de ses actions.
 - **ART & COM : 3.400€**
- ➔ Afin d'organiser les médiévales du chardon prévu le Dimanche 13 Juillet 2025 et le Lundi 14 Juillet 2025.
 - **ASG RUGBY : 2.000 €**
- ➔ Afin de soutenir la participation aux championnats de France Sport Adapté à la Rochelle les 16, 17 et 18 Mai 2025.
 - **ASNA : 2.000 €**
- ➔ Afin de soutenir la création d'une exposition dans le cadre de la fête de la nature du 21 au 25 Mai 2025.
 - **ASSOCIATION D'ANIMATIONS DE LA MAISON DE RETRAITE : 1.500 €**
- ➔ Afin de soutenir l'organisation d'un voyage annuel pour les seniors.
 - **ENTENTE GYMNIQUE GANNATOISE : 1.450 €**
- ➔ Afin de soutenir le déplacement aux championnats de France individuel et équipe du lundi 23 janvier au dimanche 26 janvier 2025
 - **LA BOURRÉE GANNATOISE : 3.000 €**
- ➔ Afin de soutenir la représentation de la ville de Gannat via des déplacements à l'étranger avec un festival en Equateur en Mars 2025 et une rencontre de Folklore en Suisse, en Août 2025.
 - **LE SOUVENIR FRANÇAIS : 1.300 €**
- ➔ Afin de soutenir l'organisation d'un spectacle pour la journée de la résistance.
 - **THÉÂTRE ATELIER BÛLE : 900 €**
- ➔ Afin de soutenir l'organisation de plusieurs spectacles sur la commune.
 - **SECOURS CATHOLIQUE : 750 €**
- ➔ Afin de soutenir le départ en séjour ou sortie pour les familles.

- **SPORTING CLUB GENERAL : 800 €**

→ Afin de soutenir l'organisation du Tournoi Bernard Gros

DIT que les sommes restantes sur chacune des enveloppes pourront être attribuées tout au long de l'année en fonction des projets présentés.

N°25/67. PATRIMOINE COMMUNAL-ACQUISITION D'UNE VOIE APPARTENANT A LA SOCIETE L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES

Présentation de la délibération par Monsieur GATIGNOL : « C'est cette délibération qu'on vous a demandé de rajouter ce soir. Nous avons déjà pris une première délibération concernant cette parcelle. Aujourd'hui, nous connaissons très exactement les nouveaux numéros de parcelles donc nous les intégrons, c'est la ZM 266 et ZM 269. Les conditions n'ont pas changé et nous précisons par contre que le déplacement de la bande à incendie pourra se faire soit avant l'acquisition, soit dans les 2 mois après l'acquisition et ce sont bien sûr les Mousquetaires qui la prendront en charge.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°24/81 approuvée au conseil municipal en date du 04 octobre 2024 afin d'amener des précisions complémentaires.

N° 25/67. PATRIMOINE COMMUNAL-ACQUISITION D'UNE VOIE APPARTENANT A LA SOCIETE L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES

La société IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES est actuellement propriétaire de la voie permettant de relier l'avenue des Portes Occitanes au Chemin du Bouzol, actuellement cadastrée ZM 199 et ZM 200.

La société souhaite vendre cette voie à la commune de Gannat. Un redécoupage de parcelle sera nécessaire. Ainsi, la société IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES céderait les parcelles cadastrées ZM 266 de 1251 m² et ZM 269 de 910 m² à prélever des parcelles ZM 199 et ZM 200 de plus grande contenance au prix de 1500 €. En contrepartie, la société procédera à la gestion et au financement du déplacement de la borne incendie présente sur la voie et qui doit être située dans la propriété de l'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES.

Le déplacement de la borne à incendie pourra se faire soit avant l'acquisition soit dans les deux mois suivant la signature de l'acquisition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.141-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et celle des finances et dynamique économique en date du 30 avril 2025,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'AQUERIR les parcelles provisoirement cadastrées ZM 266 de 1251 m² et ZM 269 de 910 m² à prélever des parcelles ZM 199 et ZM 200 de plus grande contenance auprès de l'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES,

DE FIXER le prix de l'acquisition à 1500 €,

DE PRECISER que les frais de géomètre seront pris en charge à part égale par la commune et l'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES,

DE PRECISER que les frais de notaire seront pris en charge par la commune,

DE PRECISER que le déplacement de la borne à incendie par la société IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES pourra se faire soit avant l'acquisition soit dans les deux mois suivant la signature de l'acquisition,

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Adresse du terrain	Références cadastrales
25 rue du Général Rabusson	AE 598
1 quai Adrian	AE 302
7 rue de la Fraternité	AK 354, AK 593
3 bis rue du Clos	AD 595
Z.A. des Près Liats	XT 19
11 cours de la République	AE 129, AE 130
1 A rue du Moulin Kéria	AH 304
22 rue Charles Magne	AC 316
16 rue des Pouzards	AK 493, AK 494
59 avenue Pierre Mendès France	AH 250
13 rue Fontpaul	AK 177
7 chemin du Bouzol	ZM 217, ZM 223
24 rue Beausoleil	AC 329
106 Grande Rue	AE 349
26 rue des Remparts	AE 277, AE 278
38 route de Saint-Priest	ZS 94
45 rue des Chevariers	AC 194, AC 292
le Bouzol	ZM 185, ZM 188
6 impasse des Jonchères	AN 266
112 Grande Rue	AE 350
Rue des Remparts	AE 278, AE 280, AE 281, AE 282, AE 283, AE 284
24 rue Beausoleil	AC 329
1 rue du Clos	AD 344

Article L 2121-19 du CGCT - Questions orales à Madame la Maire pour la séance du lundi mai 2025

1. Création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois

« Dans le dernier magazine municipal, nous avons découvert le projet de création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois. Ce projet serait porté par la Ville de Gannat et le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier. Cette chaufferie bois a pour objectif d'alimenter en énergie les infrastructures des Portes Occitanes : gymnases, équipements sportifs, collège, lycée, ainsi que la future piscine et le futur centre de loisirs. Elle serait implantée sur une parcelle située à l'arrière du gymnase des Portes Occitanes, entre le gymnase et la future piscine.

Le bois-énergie est une solution économiquement avantageuse, nous n'en doutons pas, comparée aux sources d'énergie fossile. Toutefois, ce projet nous inquiète.

Depuis plusieurs années, des associations environnementales, des collectifs de scientifiques et de médecins alertent sur les dangers pour la santé des particules fines émises par les chaufferies bois. Récemment, le 24 mars dernier, Atmo France, fédération qui regroupe les associations de surveillance de la qualité de l'air, a adressé une « lettre ouverte » aux ministres de la Transition écologique, de la Santé et de l'Industrie. Sur la base d'études récentes, Atmo France révèle que les émissions fines émises par les chaufferies bois ont « des effets délétères préoccupants sur la santé, notamment sur le système respiratoire et cardiovasculaire »... Par ailleurs, Atmo France souligne que la neutralité carbone du bois énergie interroge, en raison notamment « des conditions de son exploitation et de son utilisation... ». Et que les recours juridiques sur les impacts sur la santé de la pollution de l'air, en particulier des particules fines, se multiplient... En conclusion, cette fédération lance un « appel à la vigilance sur le bois-énergie ».

D'abord, nous déplorons que ce projet n'ait pas fait l'objet, avant d'être présenté dans le magazine municipal, d'un débat en commission ou en conseil municipal...

Ensuite, nous avons trois questions.

Pouvez-vous nous donner la puissance de cette chaufferie et nous indiquer ses principales caractéristiques techniques ?

Pensez-vous qu'il est raisonnable, compte tenu des risques potentiels pour la santé, de créer une chaufferie bois et, de plus, d'installer cet équipement à proximité immédiate de la future piscine et du futur centre de loisirs ?

L'installation de cette chaufferie va-t-elle condamner l'installation de géothermie du gymnase des Portes Occitanes ? »

Réponse de Madame le Maire.

« Merci pour toutes ces précisions. Je pense qu'on a chacun notre avis sur la chaufferie bois. Je suis désolée si on a parlé ouvertement de chaufferie bois qui allait aboutir. En tout cas ce qu'on est en train de mener en études avec le SDE 03 c'est sur un réseau de chaleur. Le SDE 03 porte l'étude. Donc ne me demandez pas les conclusions de l'étude avant que l'étude ait lieu et en tout cas le scénario chaufferie bois a été étudié, ça fait partie de l'un des scénarios parmi les autres. On a d'autres réseaux de chaleur qui sont en train d'être étudiés et aujourd'hui on n'est pas au bout de l'étude. Par contre, ce que je peux vous dire sur le scénario chaufferie bois : c'est que ce n'est pas celui-là que le SDE03 retiendra. Aujourd'hui on a plusieurs scénarios, les uns et les autres ne sont pas encore allés jusqu'au bout et moi je ne vais pas vous parler de toutes les données que je n'ai pas. Si c'était une chaufferie bois, c'est quelque chose qui ne serait pas rentable économiquement. Je ne suis pas spécialiste mais en tout cas à Gannat on peut peut-être avoir des scénarios qui sont aussi efficaces voir plus économes et plus vertueux pour un prix qui sera moindre. Donc aujourd'hui on a mis un peu de côté le côté bois et nous sommes en train d'étudier d'autres capacités, possibilités. Donc j'attends que l'étude soit complètement terminée avec le SDE pour que Serge puisse travailler proposer et présenter le sujet en commission avec les techniciens du SDE qui sont quand même spécialistes sur ces questions et sur les propositions qu'ils sont en capacité de faire. Simplement pour dire que s'il y a un scénario de telle sorte c'est un investissement qui sera porté de A à Z ; certes on contribue mais avec le SDE 03. Mais je prends bien toutes les remarques sur la chaufferie bois et les les problématiques que vous avez soulevées. Mais je ne pense pas que ce soit ce scénario-là qui aboutisse.

Le prix canadien ; ce sont des éléments que le SDE 03 intègre. Donc, ça veut dire que le bâtiment sera pas forcément concerné par tout ce réseau de chaleur.

Monsieur Gatignol précise que sera amené une technique supplémentaire à tout ce qui existe déjà.

2. Création d'une nouvelle piscine par la communauté de commune

Depuis 2019, la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a engagé un certain nombre d'études concernant le projet d'une nouvelle piscine à Gannat. Nous souhaiterions d'ailleurs connaître le coût de ces études, par prestataire. Ces études ont débouché sur un rapport établi par le cabinet de conseil H2o, datée du 16 février 2024. Ce cabinet a élaboré deux scénarios : d'une part, un projet de réhabilitation-extension de la piscine actuelle et d'autre part, un projet de construction d'une nouvelle piscine sur un nouveau site. Ces deux projets, que ce soit en réhabilitation ou en construction neuve, sont très intéressants d'un point de vue fonctionnel. Chaque projet présente des avantages et des inconvénients, mais tous les deux répondent aux attentes et aux besoins. Que ce soit pour la nage sportive, l'apprentissage de la natation ou les activités de loisirs et de sport santé. Et les deux projets offrent un nouvel espace de jeux aquatique pour les enfants, même si dans le projet de nouvelle piscine, cet espace est vraiment très réduit. En ce qui concerne la fréquentation, les deux projets permettent d'accueillir en même temps jusqu'à 300 baigneurs. Et tous les deux permettent de répondre à un objectif : assurer 70 à 80.000 entrées à l'année. Quant aux coûts, en ce qui concerne le fonctionnement, ils sont relativement proches, même si le projet en rénovation est un peu moins onéreux. Cependant, concernant les coûts d'investissement, là, il y a une différence considérable : le coût des travaux dans le projet de nouvelle piscine est estimé à 6,6 millions d'euros, contre 4,6 pour le projet de rénovation. Soit deux millions d'écart. En définitive, le cabinet H2o a présenté deux scénarios, qui répondent tous les deux aux besoins, mais avec une différence de taille : deux millions d'euros en

plus ou en moins. Ces scénarios n'ont jamais été présentés, ni débattus, que ce soit en commission ou en conseil communautaire. Et tout au long de ces dernières années, aucune information n'a été donnée aux élus municipaux de Gannat sur l'avancée des études, alors que notre ville gère depuis plus de 50 ans la piscine et en supporte toutes les charges. Nous avons appris qu'en définitive, c'est une « conférence des maires » qui avait fait le choix, dans le courant de 2024, de la construction d'une nouvelle piscine, sur un nouveau site, sans que l'on connaisse d'ailleurs les raisons qui ont motivé ce choix... Pas d'information, pas de concertation, pas de débat... Nous déplorons cette méthode de travail et on tenait à le dire. Le projet qui a été retenu va coûter très cher, on peut même parler d'un coût faramineux, et cela aura un fort impact sur les finances publiques... Le coût final, études, travaux et honoraires compris, est évalué aujourd'hui à 10,5 millions d'euros. Avec l'inflation, les imprévus, l'addition finale risque d'être beaucoup plus lourde... Quant au déficit d'exploitation, il est estimé entre 350 et 450.000 € annuels environ, soit deux fois plus que le montant actuel. Et il devra être pris en charge, pour partie, par notre commune. Compte tenu du coût faramineux de ce projet et des inquiétudes qu'il peut suscité, nous souhaitons proposer un projet alternatif de réhabilitation-extension de la piscine actuelle... Ce projet, relativement proche de celui étudié par le cabinet H2O, reposerait sur les grandes lignes suivantes : Conserver le bassin actuel, de 250 m², avec ses quatre lignes d'eau, pour la nage libre et la natation scolaire. Rappelons que ce bassin a connu une réfection complète entre 2000 et 2005 : étanchéité, carrelages refaits, système de filtration de l'eau rénové et mis aux normes, traitement par chlore automatisé... Ce bassin est aujourd'hui en très bon état. Création, juste à côté, au sud, d'un bassin de 80 m² environ, dédié aux activités de loisirs ou de sport santé... Un bassin avec une profondeur amovible, c'est-à-dire avec un niveau d'eau qui s'adapte aux besoins : aqua-gym, aqua-bike, bébés nageurs, etc... Création enfin d'un espace de jeux aqualudique d'environ 400 m², soit quatre fois plus grand que celui prévu dans le projet de nouvelle piscine, un espace qui offrirait un cadre, déjà arboré, particulièrement agréable pour accueillir les enfants. Les travaux pourraient parfaitement être réalisés sans fermeture prolongé de l'équipement. En disposant de deux bassins, l'un pour la nage sportive et l'apprentissage de la natation, l'autre dédié aux activités de loisirs et de sport santé, ce projet offrirait des conditions optimales pour les usagers. Et le public familial pourrait disposer d'un vaste espace de jeux aqualudiques... Avec, en prime, l'économie de plusieurs millions d'euros pour les finances publiques... Nous souhaitons connaître, Mme la Maire, votre avis sur cette proposition.

Madame le Maire précise que c'est Sylvain DOMINE qui va apporter les éléments de réponse.

Intervention de Monsieur DOMINE :

Alors moi je suis très surpris parce que c'est vraiment un sujet qui a été en plus abordé je pense notamment aux réunions avec l'Office Municipal des Sports. C'est un sujet qui a été largement débattu parce que ce projet, il ne peut pas se construire sans le club en fait. Le Gannat Olympique natation, on parlait tout à l'heure d'adhérents il y a plus de 600 adhérents. Le club, c'est un des clubs majeurs d'ailleurs de l'Allier et que toutes les étapes qui ont été faites, on a été dans la consultation. Moi, j'ai souvenir de discussions à l'OMS où vous avez un représentant, j'ai aussi des souvenirs de discussion lors de commissions au Conseil communautaire. Il y a eu des échanges autour de ce projet-là. Projet qui date, comme vous l'avez rappelé depuis même avant 2019, les premières études c'était pas H2O qui les a fait, c'est IPK Conseil qui les avait faites de façon macro. Et puis il y a eu plein de rebondissements parce que vous avez peut-être suivi dans la presse, mais Madame le Maire, je pense, s'en souvient bien, le Nord Puy de Dôme qui s'était dit « tiens, le bassin de vie Sioule Limagne veut faire une piscine, voire plusieurs projets de piscine. Nous, on va faire le nôtre parce que c'est peut-être chez nous qu'il faut le faire ». Donc il y a eu beaucoup, d'allers retours, beaucoup d'études. D'où ces

études successives, mais qui sont finalement assez complémentaires pour arriver sur différents scénarii. Un des scénarios d'ailleurs, les plus simples qui est que vous n'avez pas relevé mais qui faisait partie de cette d'étape qu'il a fallu passer, était de dire il faut un seul bassin pour l'ensemble du territoire et encore mieux pour récupérer la chaleur, on va le mettre à Bayet. Plutôt intéressant et intelligent sauf que derrière, on a aussi l'étude IPK avait chiffré le temps pour emmener les enfants avec le bus. Enfin, finalement pas très écologique tout ça. Et ça aurait été je vous assure de loin le moins onéreux de tous les scénarios puisqu'en plus on aurait pu récupérer la chaleur directement du site du SICOM. Donc il y a eu beaucoup, beaucoup d'échanges. L'étude dont vous faites état, je crois que c'est la dernière étude qui a dû être finalisée en novembre 2023 qui a été officialisée je pense début 2024 et il y a eu encore beaucoup d'échanges avec notamment H2O depuis et notamment aussi avec tous les techniciens du territoire et qui connaissent bien le sujet ; notamment les maîtres nageurs qui connaissent très bien le sujet. C'est vrai que la piscine de Gannat aujourd'hui est un bon état parce qu'elle est plutôt très bien occupée par nos services techniques et qu'elle a fait l'objet d'un certain nombre d'investissements au fur et à mesure. Donc l'étude en fait, elle prend pas plein de coût en compte et H2O en a complètement convenu d'ailleurs. Il y a 2/3 incohérences également dans le chiffrage qu'il avait fait puisque initialement il avait fait pour un bassin de 250 m² et ensuite ils avaient mis une légère extension parce que notre bassin fait 250 m² aujourd'hui. Ils avaient estimé finalement suite à nos demandes de maintenir ou en tout cas de pouvoir agrandir un peu à un bassin de 313 m² mais sans revoir par exemple les fluides dans le coût. Vous pourrez regarder dans l'étude quand on fait le cumul des 2 bassins sur une réhabilitation, on a à peu près 413 m² de surface contre dans le projet initial mais qui sera pas le projet final à peu près 380 m² ; et les fluides, donc l'eau qu'on met dans la piscine coûte plus cher dans le projet neuf que dans le projet de réhabilitation. Donc voilà il y a eu un certain nombre de choses qui n'ont pas été réactualisées dans les coûts, ce qu'on leur a dit également puisque on a continué, vous l'avez voté assez régulièrement, racheté du matériel. Ce matériel, ils en conviennent, on peut le réutiliser. Et l'idée c'est de pas acheter l'existant et de récupérer tout ce qu'on peut récupérer de la piscine actuelle et qui fonctionne très bien et qu'on pourra mettre dans le nouvel équipement.

Et puis oui c'est un choix de territoire parce que le projet c'est pas que Gannat. C'est aussi Gannat et l'intercommunalité pour permettre à l'ensemble des élèves d'apprendre à nager. Alors on est dans le Conseil municipal de Gannat, j'entends déjà Monsieur PREVAUTAT répondre ça mais voilà, c'est un projet qui va permettre aussi à l'ensemble des enfants du territoire de pouvoir apprendre à nager.

Vous mettiez aussi dans votre courrier que on pouvait maintenir l'ouverture pendant les travaux. Je dirais presque à la limite si c'est pour économiser de l'argent, pourquoi pas ne pas maintenir l'utilisation. On a regardé par tous les aspects, maintenir l'activité tel qu'il est aujourd'hui, c'est impossible pendant les travaux et ça, ça a été revu aussi avec le prestataire. En tout cas la personne qui a fait l'étude et on sait très bien parce que là aussi il y a un historique : si on ferme pendant 12 mois, 18 mois la piscine, le club va mourir et aura énormément de mal à repartir.

Et puis encore une fois, en complément aussi parce que ça c'est ce n'est qu'une étude encore une fois qui date depuis un peu plus d'un an. Il y a le mode de gestion et ça, ça n'apparaît pas dedans parce que le choix, il n'est pas encore fait. Est-ce qu'aujourd'hui on a un modèle quand même extrêmement je dirais sain financièrement pour la collectivité, mais qui repose sur Gannat Olympique natation. Aujourd'hui, la majeure partie de l'exploitation, elle est portée par le club pour discuter régulièrement avec son Président, Président qui change régulièrement et c'est souvent le même qui revient finalement. Mais voilà, on vieillit tous et qu'à un moment donné, structurer la structure associative du club, moi je ne crois pas à la pérennité finalement du fonctionnement par le club. Donc c'est un avis que très personnel mais en tout cas quand on parle de charges, forcément il ne tient pas compte d'une

exploitation si la commune devait exploiter l'ensemble des activités que le club porte aujourd'hui. Je vais même vous dire on a beaucoup challenger parce que si vous avez bien lu l'étude, quand on faisait le l'état des lieux des coûts et en toute sincérité, on a regardé la consommation du chauffage : chauffer l'eau, le chauffage de vestiaires. On a regardé le coût salarial, là on a 2 MNS aujourd'hui plus les frais d'entretien. On est arrivé à 250/300 000,00€ à peu près de charges. Personne n'y a cru. Personne n'y a cru et d'ailleurs dans l'étude. Ils mettent que c'est plutôt de l'ordre de 400/500 000€ dans un fonctionnement normal. Pourquoi ? Parce qu'effectivement, on a un mode de fonctionnement très très atypique. Je ne vais pas relancer un débat mais souvent Monsieur Coulon, au moment du budget, il prend les strates des communes comme Gannat. Des villes, de la taille de Gannat qui ont un équipement comme le nôtre, la piscine avec son amplitude horaire de fonctionnement ; et avec le coût d'exploitation, ça n'existe nulle part ailleurs. Enfin, je si vous trouvez une autre commune dans lequel ça existe, je suis preneur. C'est aussi comment on pérennise ce modèle-là ? Comment on réfléchit ? Forcément on est au début de quelque chose. Ce qui a été voté en Conseil communautaire, c'est l'appel à projets qui note d'ailleurs très bien l'enveloppe maximale qui a été revue avec H2O : 6M€ pour le l'équipement gannatois, donc construction d'un nouvel équipement, et de 4,8M€ qui lui part sur la couverture de la piscine et maintien du bassin. Donc ce qui a été voté au Conseil communautaire, c'est clairement ces enveloppes-là qui ont été votées.

Voilà un projet qui a été mûrement réfléchi, qui a été hyper challengé parce que forcément cette option de la réhabilitation, elle a été très vite mise sur la table en disant c'est certainement ce qui coûte le moins cher. Donc oui, factuellement ça coûte moins cher maintenant on repart sur un équipement, l'équipement de Gannat a plus de 50 ans. Encore une fois, il a été particulièrement bien entretenu, il en reste plus beaucoup des piscines des années 70, généralement les municipalités ont fait le choix de les fermer. Nous avons fait le choix de la maintenir avec les coûts, les coûts afférents, ce qui a pénalisé d'ailleurs un certain nombre de résultats de la municipalité. Mais au moins on a pu continuer à faire, à prendre un nager à nos enfants. Donc oui, c'est un pari sur l'avenir ce nouvel équipement et qui durera dans le temps.

Le dernier point, parce que tout ça s'inscrit quand même dans une logique globale d'aménagement de de la ville, on a aussi un certain nombre de demandes des associations. Si on écoutait des associations, les 2 gymnases ne suffisent pas et c'est une réalité. Merci à l'équipe municipale qui avait initié ce projet de 2^e gymnase, mais en tout cas c'est pas suffisant aujourd'hui, on l'a vu : Le monde associatif se développe beaucoup, on fait faire des activités dans des endroits qui sont absolument pas adaptés pour faire ces activités-là. Donc le but dans une projection à moyen terme c'est quand même de pas détruire la piscine existante mais bien sûr de la réhabiliter pour en faire en fait une salle de sport qui permettra notamment de faire tous les sports de combat qui sont vraiment très à l'étroit dans la salle du TRN. Donc ce projet, il s'inscrit dans une trajectoire à la fois communautaire mais dans une trajectoire aussi municipale pour que le monde associatif au global puisse continuer à se développer et que notre club puisse également continuer à se développer.

Intervention de Monsieur PREVAUTAT. Je ne suis pas conseillé communautaire. Moi j'ai jamais vu toutes les études et je tiens à le préciser.

Intervention de Monsieur COULON. Oui, effectivement, on ne doute pas que c'était mûrement réfléchi depuis 2019. Simplement, on n'a pas été concerné, ni à la COM COM, ni ici. On en a jamais discuté et on a simplement découvert le projet en novembre 2024, lorsqu'il était mis au vote à la COMCOM, l'appel à candidatures pour trouver un architecte. Notre réflexion là-dessus c'est de dire que 10,5 M€ c'est énorme. Et dans l'étude qui était faite, c'est en valeur 2023. Ce sont des prix en valeur 2023, ce sont pas des prix en valeur d'aujourd'hui, donc ça veut dire que quand on rajoutera les l'inflation, les imprévus, ... c'est une enveloppe qui risque d'être plutôt à 11/12 M€ surtout si la

construction se fait en 2027 ou 2028. Ensuite pour nous l'enveloppe est très importante et on a regardé l'étude qui était faite de H2O qui a été finalisée en février 2024, qui est très intéressante sur le fond. Alors effectivement, cette étude, je pense que le scénario qui était monté est un inconvénient, c'est qu'il impose une fermeture assez longue de l'équipement, tout simplement parce il part de l'idée qu'il faut agrandir le bassin de porter de 4 à 5 lignes d'eau. Donc forcément, en cassant le bassin, c'est une fermeture et c'est très embêtant pour tout le monde, donc l'idée qu'on avait c'était de ne pas toucher le bassin parce que ce bassin est en bon état, il y a eu quand même 1M d'euros qui ont été investis entre 2000 et 2005, donc une grande partie qui ont été investis sur le bassin, sur la filtration de l'eau qui aujourd'hui est aux normes et tout qui marche très bien d'ailleurs. Vous avez pu remarquer que dans l'étude de HDO, il n'est pas fait état à aucun moment du problème du traitement de l'eau. Jamais tout simplement parce que ça fonctionne. Effectivement, ce qui marchera pas, c'est le traitement de l'air, ça effectivement ça ferait partie de la réhabilitation, mais le traitement de l'eau, la filtration de l'eau est très bonne, le bassin, il est en excellent état. Donc l'idée c'était de dire pourquoi ne pas garder ce bassin de 250 m2 et de faire juste à côté un bassin de 80 m2 qui serait indépendant et qui en plus, comme on les fait aujourd'hui avec un plafond amovible, avec un niveau de l'eau qui peut s'abaisser selon les activités, ce qui permettrait d'avoir 2 bassins indépendants, ce qui est quand même en termes d'usage l'idéal. Ensuite pour ce bassin qui serait créé de 80 m2, tout existe, le raccordement en eau, les évacuations d'eau, tout existe sur place. Ensuite l'un des avantages de réhabiliter la piscine, ça serait aujourd'hui, il y a un espace assez vaste pour faire une zone, une aire de jeux pour les enfants aqualudique parce que dans le projet neuf, cette zone elle fait 80 m2, elle est vraiment minima. Et si vous lisez bien d'ailleurs le rapport de H2O, il recommande une zone de jeux pour les enfants à partir de 80-100 m2, ça leur paraît vraiment le strict minimum. Et là, elle fera vraiment que 80 m2 avec des plages minérales et végétales qui seront également très réduites puisque le site d'ensemble est lui-même réduit. Il va faire à peu près 3000 m2 entre le bâti et les espaces extérieurs, 3000 m2 contre 4000 pour la piscine actuelle, donc c'est quand même beaucoup plus petit. Donc l'idée que l'on se disait pourquoi ne pas garder le bassin actuel avec 4 lignes d'eau ? Pourquoi ne pas créer un petit bassin à côté de 80 m2 pour toutes les activités d'aquagym, aquabike etc..., faire un grand espace pour les enfants avec des plages qui seraient importantes et surtout déjà arborées ; parce que dans le projet neuf, il faudra attendre 15 ou 20 ans pour que ça soit arboré et tout ça avec une économie qui serait très importante. Parce que ce qui coûte cher dans le projet de réhabilitation, c'est de casser le bassin, c'est de passer de 4 à 5 lignes d'eau. En plus, il prévoit même d'abaisser la profondeur. Mais si vous n'y touchez pas, si vous faites simplement un bassin de 80 m2, vous allez faire encore des économies. Donc aujourd'hui il y a un site qui fonctionne parce qu'il était bien entretenu pendant 50 ans. Effectivement, ça fonctionne. Il était réhabilité en partie et il présenterait pour nous des avantages et surtout celui au moment où on parle quand même beaucoup des finances publiques et on n'arrête pas de dire oui, mais l'État supprime si l'État supprime ça, on n'a plus d'argent.... Et bien ça serait quand même sans doute plusieurs millions d'économies. Donc c'est dans cet esprit qu'on a fait cette proposition.

Intervention de Madame le Maire. Merci de votre proposition. Monsieur Dominé, vous souhaitez intervenir ?

Intervention de Monsieur Intervention de Madame le Maire. Dominé. C'est pas le scénario qui a été retenu et je pense que le chiffrage de votre plaine de 400 m2 il faudrait le faire, mais elle devrait être assez chère je pense. Mais c'est pas le scénario qui a été retenu et qui n'a pas été retenu non plus au niveau communautaire.

Intervention de Madame le Maire. Très bien, je vous remercie pour vos questions et vos réponses. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h00.

Jade MATHINIER,
Secrétaire de séance

Véronique POUZADOUX,
Maire